



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

13^e séance plénière

Lundi 1^{er} octobre 2001, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 166 de l'ordre du jour (*suite*)

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général (A/56/160 et Corr. 1 et Add.1)

M. Niehaus (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je souhaiterais tout d'abord vous remercier d'avoir permis, ce matin, la participation au débat du maire de New York, M. Rudolph Giuliani.

Le 11 septembre dernier, cette ville a été la victime de l'attentat terroriste le plus odieux et le plus ignoble qui ait jamais été perpétré. Ce jour là, New York est devenu un symbole de la violence et de la haine irrationnelles, présentant une image incompréhensible de douleur et de destruction. Néanmoins, cette ville, depuis, s'est relevée, a secoué la poussière et a courageusement fait face à l'adversité. Aujourd'hui, New York constitue un véritable exemple d'humanité et de solidarité, ainsi qu'un symbole de courage et de ténacité, face au mal. C'est pour cela que je souhaite saisir cette occasion pour transmettre, par votre intermédiaire, au maire de New York, les condoléances du peuple et du Gouvernement du Costa Rica, de même que notre fraternité la plus profonde en cette heure difficile à l'égard de la population de New York et de l'ensemble du peuple américain.

Le Costa Rica condamne avec la plus grande vigueur le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, où qu'il soit commis et quels qu'en soient les auteurs. Nous voyons dans le terrorisme l'atteinte la plus grave à l'humanité, qui prend pour cible l'ensemble de la population civile innocente et met en danger toute la communauté internationale. Il n'existe aucune raison politique, philosophique, raciale, ethnique ou religieuse qui puisse justifier ce crime. Mon pays condamne de la façon la plus catégorique tous les États et groupes politiques qui encouragent, soutiennent ou financent la perpétration d'actes de terrorisme.

Les événements récents exigent une réponse coordonnée de la part de la communauté internationale contre le fléau du terrorisme. Face à la peur et à la haine barbares, nous devons hisser l'étendard de la civilisation, de la tolérance et de la fraternité. Face à la violence irrationnelle, nous devons brandir les armes de la raison et de l'ordre public. Contre le terrorisme, nous devons recourir à la primauté du droit, à la justice et au respect de la légalité, au moyen d'une coopération internationale dans les domaines judiciaire et policier. Nous devons créer ainsi de nouveaux modèles de sécurité publique, ainsi que des organes policiers mûrs, qui protègent réellement nos sociétés. Il est urgent d'interdire expressément le transfert d'armes et de fonds à tous les groupes rebelles, extrémistes et terroristes, ainsi qu'aux gouvernements qui les soutiennent.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Il ne faut néanmoins pas oublier que la prévention des attentats terroristes ne saurait se limiter à l'adoption de mesures policières. La véritable lutte contre le terrorisme exige que nous fassions face et réparions les injustices politiques et économiques qui alimentent la haine et les conflits. La lutte contre le terrorisme exige du courage pour surmonter la peur et la haine et pour ne pas tomber dans le cycle de la violence, ainsi que de la bravoure pour choisir les meilleurs moyens de lutter contre les criminels. Nous devons par conséquent éviter le danger de faire des terroristes des martyrs.

La meilleure protection contre le terrorisme, à long terme, est le respect des droits de l'homme et de la démocratie dans tous les domaines. Nous savons bien que l'extrémisme et le terrorisme se nourrissent essentiellement de l'oppression politique, de la pauvreté extrême et de la violation des droits fondamentaux. Inversement, une paix véritable et durable naît du respect mutuel, du dialogue et du rejet de la violence. C'est pour cette raison qu'il ne sera possible d'éliminer le terrorisme que lorsque chacun bénéficiera d'un niveau de vie suffisant, que les droits fondamentaux seront respectés et que les litiges politiques seront réglés par des moyens pacifiques.

La lutte contre le terrorisme doit nous pousser à construire des sociétés plus ouvertes et plus tolérantes. Nous ne devons pas nous laisser aveugler par l'intolérance et la haine. Nous ne pouvons pas tomber dans l'oppression des minorités politiques ou religieuses. La lutte contre le terrorisme ne justifie pas l'emploi de méthodes totalitaires ni ne légitime l'existence de régimes dictatoriaux. Au contraire, le combat contre ce fléau doit strictement s'inspirer des principes des droits de l'homme. Nous ne pourrions vaincre le terrorisme que lorsque nous adopterons une véritable culture de la paix et de la vie.

La création de cette culture de paix exige une plus grande sensibilisation à tous les niveaux de la société, ainsi que le concours de toutes les nations. À cet égard, mon pays apporte sa contribution au moyen de l'Université pour la paix, institution d'enseignement supérieur conçue dans le dessein de donner une formation dans les disciplines universitaires qui favorisent les relations pacifiques entre les peuples et les individus. Nous devons accroître nos efforts afin d'élargir le contexte permettant la pleine réalisation de la paix universelle.

Dans le contexte de cette session de l'Assemblée générale, nous constatons avec satisfaction les travaux accomplis par le Comité spécial et par le groupe de travail chargé d'élaborer une série d'instruments juridiques visant à éliminer et à sanctionner le terrorisme sous toutes ses formes. Ma délégation a participé activement à ces travaux, et a été honorée d'une vice-présidence du Comité. Le Costa Rica a ratifié récemment la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, élaboré par le Comité, et en ce moment nous sommes en train de mettre au point le processus de ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. En ce moment, et en vue des derniers événements, ma délégation estime que le groupe de travail devrait conclure cette année même l'élaboration de la convention générale relative au terrorisme international. Ma délégation est d'avis que la convention doit maintenir un équilibre délicat entre l'obligation qui consiste à sanctionner ces délits dans le contexte du système juridique de chaque État et la garantie d'une procédure régulière et la protection des droits fondamentaux des accusés, comme cela a été réalisé dans les instruments préalables. De même, ma délégation estime que le projet de convention doit garantir le principe du non-refoulement, principe coutumier des droits de l'homme.

Par ailleurs, nous estimons que la convention générale doit préserver l'intégrité du droit international humanitaire. Ce régime juridique établit des conditions claires pour la réalisation d'opérations militaires et, en aucun cas, l'immunité n'est prévue pour ceux qui commettent des actes terroristes dans le contexte d'un conflit armé. Cette interdiction, qui s'applique tant aux États qu'aux combattants qui luttent pour l'autodétermination dans le contexte d'un conflit de nature non internationale, doit être reflétée comme il convient dans le texte de la Convention.

Il y a quelques jours, nous avons été les témoins des agissements sanglants et dévoyés du terrorisme international. Ces actes méprisables ont bouleversé la conscience de toute l'humanité. Face aux difficiles circonstances actuelles, le monde attend de l'Organisation des Nations Unies qu'elle montre la voie à suivre. Les décisions prises au cours des derniers jours par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont été un premier pas dans ce sens. Aujourd'hui il nous incombe à tous d'appliquer ces mesures.

M. Ordzhonikidze (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La présente session de l'Assemblée générale se place à un moment où le contrecoup de la tragédie qu'ont connus les États-Unis le 11 septembre se fait encore sentir. L'ensemble du monde civilisé est en deuil avec le peuple américain. Le cœur des Russes, qui ont appris de première main ce qu'est le terrorisme, se remplit de douleur en pensant à tous ceux qui sont tombés victimes d'actes de terrorisme ailleurs dans le monde.

Dans sa déclaration faite le jour même de la tragédie, le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, a exprimé ses profondes et sincères condoléances à tous les blessés et aux familles de tous ceux qui ont péri, et souligné que l'agression terroriste sans précédent dont ont été victimes les États-Unis représentait un défi direct à toute l'humanité. Cette tragédie a confirmé que la communauté internationale ne doit plus perdre un seul jour pour réagir. L'humanité fait face non pas à une menace abstraite, mais à une menace réelle qui met en danger la vie des individus, compromet la sécurité des États et la stabilité des systèmes politiques et économiques de pays entiers, et qui provient des forces du terrorisme international. Ce danger a pris des dimensions sans précédent : en quelques minutes, des innocents appartenant à plus de 60 pays ont péri, et un préjudice économique considérable a été causé, dont les conséquences ne sont pas encore totalement évaluées.

Toutes les personnes sensées à travers le monde, même celles qui ne sont pas des spécialistes des questions d'ordre public, comprennent maintenant que nous ne pourrons mettre un terme au terrorisme international qu'en travaillant conjointement. Le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, M. Ivanov, dans son discours à la septième session plénière de la cinquante-sixième session, a fait remarquer qu'une réponse adéquate et surtout solidaire aux défis de notre époque s'imposait avec force à la communauté internationale.

Le terrorisme est un ennemi non seulement dangereux, mais aussi insidieux; il tire parti de tout maillon faible dans la chaîne des États qui luttent contre lui. Nous sommes particulièrement préoccupés par les liens de plus en plus étroits entre le terrorisme international et la criminalité transnationale organisée, le trafic illégal des stupéfiants, le blanchiment de l'argent et le trafic illicite de matières nucléaires, chimiques, biologiques et autres substances

dangereuses. C'est la raison pour laquelle non seulement nous sommes prêts, quant à nous, mais aussi insistons pour qu'il y ait la coopération la plus étroite possible entre les membres de la communauté internationale dans la lutte contre ce fléau du XXI^e siècle. La priorité doit être accordée à la mise en place d'un système mondial de lutte contre les nouvelles menaces et les nouveaux défis, qui comportera notamment des sanctions irréversibles contre les commanditaires et les exécutants d'actes de terrorisme. Il n'y a aucun doute que l'Organisation des Nations Unies sera appelée à jouer un rôle-clé de coordination internationale des efforts consentis par les États pour mettre en place ce système.

La mise en place d'un cadre juridique international permettant de réagir de façon efficace et rapide aux agissements du terrorisme international et de les prévenir revêt une importance considérable. Les 12 conventions internationales qui s'attaquent à ce problème, dont beaucoup ont été adoptées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, représentent une assise solide en matière de coopération antiterroriste entre États. Néanmoins, dans un monde en mutation rapide, cette assise a besoin d'être renforcée constamment. Dans ce contexte, nous nous attendons à ce que l'Assemblée générale adopte le plus rapidement possible les deux nouveaux instruments qui sont actuellement à l'examen : à savoir la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention générale relative au terrorisme international. Nous ne devons pas oublier que chaque minute qui passe avant que ces deux instruments vitaux ne soient adoptés peut être utilisée par les terroristes afin de renforcer leur potentiel.

La Russie, quant à elle, n'épargnera aucun effort pour garantir qu'un système juridique international éprouvé soit mis en place pour lutter contre le terrorisme. Notre pays a ratifié cette année la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime et le Protocole y relatif. Notre pays est désormais partie à la plupart des conventions internationales relatives au terrorisme international.

Il est particulièrement important que le Conseil de sécurité s'engage dans un débat de fond sur le terrorisme international. En temps opportun et de façon détaillée, le Conseil a fait connaître son approche de principe et son programme d'action dans ce domaine

dans la résolution 1269 (1999), adoptée à l'initiative de la Russie, ainsi que dans la résolution 1368 (2001). La résolution 1373 (2001), qui a été adoptée par le Conseil de sécurité la semaine dernière, représente une étape importante sur la voie de l'élimination du terrorisme. Cette résolution institue pour la première fois un mécanisme de contrôle international, exercé par le Conseil de sécurité, et veillant au respect par tous les États des décisions prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Nous considérons qu'il s'agit là d'une mesure importante en vue de faire efficacement face aux menaces terroristes, surtout s'agissant de bloquer les filières du financement du terrorisme et d'interdire l'activité des organisations qui agissent essentiellement comme des complices des terroristes. Il est important que ce mécanisme se mette à fonctionner efficacement le plus rapidement possible. L'application pleine et inconditionnelle des mesures prévues dans ce document est indispensable pour frapper fortement les forces du terrorisme international et les priver des racines et des refuges dont ils disposent dans le monde. Conformément au mandat que lui confère la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité doit continuer à jouer un rôle actif pour prévenir les menaces terroristes à la paix et à la sécurité internationales.

S'agissant du renforcement des capacités des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme, il importe de ne pas négliger la nécessité de consolider les structures pertinentes du Secrétariat. Dans ce contexte, on pourrait notamment discuter des perspectives de renforcement en personnel et ressources financières du Service de la prévention du terrorisme du Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime à Vienne. La question est d'importance si l'on veut fournir un appui technique aux États afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations découlant des conventions antiterroristes universelles et des décisions des Nations Unies dans ce domaine.

Nous sommes convaincus que le futur système antiterroriste universel doit s'appuyer sur les structures régionales et sous régionales et sur les institutions actives dans ce domaine. À cet égard, nous accordons une grande importance aux travaux effectués dans le contexte de la Communauté d'États indépendants (CEI).

En 1999, les chefs de gouvernement des pays de la CEI ont signé un Traité de coopération entre les

États membres de la CEI dans la lutte contre le terrorisme, lequel constitue le cadre juridique d'interaction entre les autorités compétentes dans le domaine de la prévention, de l'identification, de la répression et de l'enquête sur les actes terroristes. Le Centre antiterroriste, créé l'année dernière par le Conseil des chefs d'État de la CEI fonctionne actuellement. La position de la CEI s'agissant de la tragédie du 11 septembre et la détermination des pays de la CEI d'en découdre avec le terrorisme international sont reflétées dans la déclaration commune des chefs d'État des pays membres de la CEI en date du 28 septembre. La déclaration souligne, en particulier, le besoin de prendre des mesures concrètes visant à garantir l'efficacité des mesures antiterroristes.

Nous plaçons également de grands espoirs dans la structure antiterroriste qui se forge actuellement activement au sein de l'Organisation de Shanghai pour la coopération. Nous aimerions également saluer vivement la coopération au sein du Groupe des Huit en matière de lutte contre le terrorisme international.

L'élimination du terrorisme international est un objectif qui sera probablement long à atteindre. Toutefois, cela ne fait que confirmer qu'il importe de passer aux actes sans plus attendre.

M. Bennouna (Maroc) : De prime abord, le Royaume du Maroc réaffirme une position claire, ferme et sans réserves, consistant à condamner le terrorisme sous toutes ses formes et quels qu'en soient l'origine et les auteurs.

Ceci étant dit, il est vrai que les Nations Unies débattent du terrorisme depuis une trentaine d'années; cette question, ayant fait l'objet d'examen approfondis, et souvent controversés, qui ont mené à l'adoption de nombreuses déclarations et conventions pour circonscrire ce fléau et développer les instruments juridiques, au niveau international, pour le combattre. Toutefois, les événements tragiques et d'une ampleur sans précédent, qui ont endeuillé New York, Washington et la Pennsylvanie le 11 septembre, ont secoué la conscience universelle au point qu'ils nous imposent aujourd'hui de reconsidérer toute l'approche qui a été suivie jusque là pour lutter contre le terrorisme.

Il est certain que la mondialisation des réalités à laquelle nous assistons nécessite non seulement une mondialisation des règles, mais aussi le renforcement

des institutions internationales et leur adaptation aux nouveaux enjeux.

Dans ce contexte, mon pays est déterminé, après l'adoption par le Conseil de sécurité de son importante résolution 1373 (2001) du 28 septembre 2001, à se conformer à toutes les décisions qu'elle prévoit et à coopérer pleinement avec le mécanisme international destiné à en contrôler la mise en oeuvre. Nous poursuivrons également notre coopération avec tous les autres États pour intensifier la lutte contre le terrorisme, et nous veillerons à accélérer notre participation à tous les instruments juridiques créés à cet effet. Nous apporterons enfin notre soutien entier au projet de l'Inde d'une convention générale sur ce sujet et nous ferons de notre mieux pour qu'il soit finalisé au cours de cette session.

Les attaques contre les civils innocents aux États Unis étaient certes destinées à semer la terreur et la panique dans ce pays et dans le monde, mais elles visaient aussi, à n'en pas douter, à enclencher un engrenage sans fin d'un conflit entre civilisations et religions. C'est dire toute la gravité des actes de terrorisme, qui portent les germes de menaces sans précédent contre la paix et la sécurité internationales. Ces menaces d'un type nouveau cherchent à opposer des groupes religieux ou culturels, et peuvent – c'est cela qui est le plus grave – constituer les prémisses funestes à un retour à la barbarie.

Les terroristes qui ont frappé aux États Unis des milliers de personnes et endeuillé des milliers de familles ont cherché simultanément à détruire les valeurs communes à toute l'humanité : valeurs de tolérance, valeurs de respect des différences, de la diversité des cultures et des civilisations. Au bout du compte, c'est notre patrimoine à tous qui est visé, ce sont nos croyances, nos spiritualités, notre créativité séculaire.

Nous nous inclinons devant les victimes innocentes et nous exprimons notre compassion à toutes les familles. Mais nous soulignons, en même temps, que dans ce type de situations, et d'une façon générale, il faut éviter tout amalgame entre les actes de criminels déterminés et le comportement d'une communauté religieuse ou de tel ou tel ensemble civilisationnel. Les responsables du pays hôte à tous les niveaux l'ont affirmé avec force.

Nous rappelons à cette occasion ce qui a constitué la position constante du Royaume du Maroc. En effet,

toute tentative de faire assumer à un groupe le comportement de quelques-uns de ses extrémistes ouvre la voie aux atteintes les plus graves contre la personne humaine, qui peuvent aller du racisme au quotidien – encore que le racisme ne peut pas être ordinaire – à la discrimination institutionnalisée et même aux crimes contre l'humanité.

Le Royaume du Maroc est persuadé que toute culture, que toute nation se construit, existe et se perpétue au travers d'apports multiples et de nombreuses influences. Il n'y a pas de civilisation pure. En quelque sorte, nous sommes tous des impurs qui constituons des originalités ici et là. C'est ainsi que S. M. le Roi Mohammed VI a mis l'accent, à l'occasion du discours du trône du 30 juillet dernier, sur la relation entre la démocratie et le respect des particularismes culturels régionaux.

Sa Majesté en a conclu à l'existence au Maroc d'une identité plurielle

« parce que bâtie autour d'affluents divers, amazigh, arabe, subsaharien, africain et andalou, autant de terreaux qui, par leur ouverture sur des cultures et des civilisations variées et en interaction avec elles, ont contribué à affiner et à enrichir notre identité. »

La reconnaissance de cette identité plurielle par la voix la plus autorisée au Maroc n'affaiblit nullement l'homogénéité de l'ensemble du peuple marocain; elle peut même constituer la garantie du renforcement et de la cohésion de la nation et, par delà, de l'ouverture de la nation marocaine à une coopération plus large avec tous les pays voisins. Cette vision où diversité et unité coexistent harmonieusement est porteuse d'espoir pour l'avenir du Maghreb arabe, zone privilégiée des relations entre l'Europe et l'Afrique.

L'approche sectorielle par laquelle des actes particuliers de terrorisme sont définis dans des conventions internationales qui permettent de les incriminer, s'est révélée insuffisante – il faut bien le dire – pour faire face à ce fléau. Mais d'un autre côté, le concept de terrorisme a été malheureusement galvaudé par tous ceux qui pensent qu'il suffit de l'invoquer pour couvrir l'autre – qui est toujours l'ennemi – d'opprobre et de discrédit. Il est donc grand temps pour notre Organisation de se livrer à un exercice de clarification, à la lumière de l'évolution récente du droit international et notamment de l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale à

Rome en juillet 1998. Dorénavant – et c'est là l'innovation la plus importante –, les grands criminels ne peuvent s'abriter derrière les frontières étatiques en se voilant du principe de non-ingérence.

La fin du XXe siècle a marqué aussi la fin de toute philosophie qui, dans la lignée machiavélienne, justifie les moyens quels qu'ils soient, aussi abjects soient-ils, en fonction des objectifs politiques poursuivis.

C'est là sans doute le noeud de toute définition du terrorisme. Toute action indiscriminée contre des civils innocents est un crime terroriste que le droit international condamne, quel que soit le statut ou la position dans la hiérarchie étatique de l'auteur d'une telle action. De ce point de vue-là, comme cela a été dit ce matin par le maire de New York, on ne peut pas faire de relativisme moral. Il y a désormais des limites dans les moyens auxquels peuvent recourir n'importe quelle organisation occulte ou officielle.

Bien entendu, les exceptions au non-recours à la force demeurent lorsqu'un pays se défend contre une agression ou une attaque armée, ou lorsque la réplique est autorisée par le Conseil de sécurité dans le cadre de sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mais les recours, même légitimes, à la force doivent être adaptés à l'objectif fixé, qui est de se défendre en poursuivant les criminels et en les livrant à la justice ou bien alors, lorsqu'il y a une autorisation du Conseil, de rétablir la paix et la sécurité internationales. C'est pour cela que toute réplique doit veiller à ne pas tomber dans les excès et à ne pas mettre en péril, de nouveau, des civils innocents.

Pour citer quelques auteurs célèbres, par exemple, Montesquieu ou Hobbes nous rappellent que la sécurité est la forme première de la liberté. Mais nous devons veiller également à ce que la recherche de la sécurité n'aboutisse pas à mettre en péril la liberté elle-même des uns et des autres. C'est là où notre Organisation a un rôle essentiel à jouer pour faire entendre la voix de la communauté internationale qui doit être aussi la voix de la raison. Celle-ci – la voix de la communauté internationale et de la raison – comporte la lutte contre les grands déséquilibres qui marquent encore notre planète et qui font que les plus défavorisés se replient sur des particularismes culturels ou religieux et se réfugient ainsi dans l'extrémisme.

Si donc, comme je viens de le rappeler, la sécurité se doit de prendre en compte les particularismes culturels, elle ne peut s'universaliser tant que des remèdes n'ont pas été trouvés à la grande misère qui frappe encore une proportion de plus en plus importante de l'humanité. Elle ne peut s'universaliser non plus tant que des remèdes n'ont pas été trouvés aux humiliations et aux injustices les plus flagrantes de par le monde, dont sont victimes des populations entières, y compris les enfants – c'est-à-dire la partie la plus vulnérable de ces populations –, que ce soit en Palestine ou ailleurs. Redonner l'espoir aux opprimés devrait figurer parmi les priorités de la communauté des nations.

Le Royaume du Maroc, en tant que pays arabe et musulman, n'a cessé de prôner dans toutes les enceintes internationales le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations. Est-il besoin de rappeler que la première visite de S. S. le Pape à un pays arabe et musulman le fût au Maroc déjà en 1985? Plus récemment encore, les dignitaires religieux marocains, qui ont prié à Rabat, capitale du Maroc, au lendemain du drame du 11 septembre, l'ont fait à l'unisson avec les représentants des communautés chrétienne et juive. Et pour cause, nous avons prié en tant que fils d'Abraham, dans la continuité de tous les prophètes et messagers qui nous sont communs.

Et ce n'est pas de maintenant que nous avons appris, nous musulmans, à professer la tolérance et à la pratiquer. Dès le XIIIe siècle, le grand mystique Jalaluddin Rumi nous livrait ce très beau message de tolérance :

« Oh musulmans, vous me demandez ce que je suis, je suis à moitié d'ici et à moitié de partout ... Je suis à moitié des perles et à moitié des rivages lointains... ».

M. Enkhsaikhan (Mongolie) (*parle en anglais*) : La réaction internationale aux attaques terroristes du 11 septembre contre notre ville hôte de New York, contre Washington et contre la Pennsylvanie a été unanime, rapide et sans réserve. La communauté mondiale a non seulement condamné fermement ces actes barbares, mais elle a également réaffirmé sa détermination à combattre toutes les manifestations du terrorisme. La réaction des États partout dans le monde, les résolutions unanimes adoptées par le Conseil de sécurité les 12 et 28 septembre, ainsi que celles adoptées par cette Assemblée le jour de son

ouverture, le 12 septembre, montrent clairement que la détermination des États à lutter contre ce fléau mondial est non seulement forte, mais qu'elle est également revigorée. En fait, ma délégation croit que ces événements tragiques ont un effet profond tant sur les relations internationales que sur l'état d'esprit des peuples du monde. À de nouvelles réalités correspondent de nouvelles démarches.

Le peuple mongol a condamné fermement ces actes de terrorisme, en indiquant qu'il s'agit d'actes criminels qui visaient toute l'humanité, et a souligné qu'il considère que leur cible ultime était la paix, la liberté et la démocratie. Compte tenu de la gravité de ces actes en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité national de la Mongolie a étudié leurs ramifications possibles dans l'ensemble des relations internationales, et le Gouvernement mongol a demandé au Secrétaire général de convoquer une session d'urgence de l'Assemblée générale pour discuter des moyens de lutter contre le terrorisme.

Ma délégation estime que l'examen de ce point en séance plénière témoigne de l'unité de la communauté internationale face à ces actes de terrorisme odieux. Il s'agit aussi d'une occasion de réfléchir ensemble, qui doit être suivie par des mesures concrètes à l'échelle nationale, régionale et internationale. Les trois dernières semaines ont été révélatrices à cet égard. Nous avons vu les États Membres prendre des mesures importantes, aussi bien entre eux qu'au sein de l'ONU, afin de donner un nouveau souffle à la lutte contre ce fléau. Ainsi, se met actuellement sur pied une coalition qui est déterminée à rechercher ceux qui ont organisé et financé les actes terroristes du 11 septembre. La détermination de la coalition est évidente, et cette fois on pourrait obtenir des résultats concrets. Le monde a besoin de bonnes et encourageantes nouvelles.

Il semble que la coalition estime, à juste titre, que ses initiatives donneront des résultats concrets et à long terme si une coalition permanente beaucoup plus large émanait de l'ONU, car les opérations militaires, même si elles sont couronnées de succès, ne suffiront pas à éliminer le terrorisme. Il faut faire appel à la force des lois nationales et des normes internationales, et s'attaquer aux causes profondes du terrorisme.

La première réaction politique rapide du Conseil de sécurité, le 12 septembre, a été suivie d'une décision prise le 28 septembre concernant des mesures plus

concrètes, énoncées dans la résolution 1373 (2001). Ma délégation estime que la pleine mise en oeuvre de ses 23 dispositions concrètes sera importante pour le succès de la lutte engagée. La décision du Conseil d'invoquer le Chapitre VII de la Charte, de créer un comité chargé de suivre l'application de la résolution et de demander à tous les États de faire rapport au Comité 90 jours au plus tard après l'adoption de la résolution témoignent véritablement de la détermination de la communauté internationale de s'attaquer sérieusement à ce problème. Cette détermination doit être pleinement appuyée.

La Mongolie, comme les autres États, prend ses responsabilités très au sérieux. Elle est partie à toutes les conventions qu'elle peut concrètement appliquer. Elle a l'intention de devenir Partie, dans un avenir proche, à la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. L'adhésion de la Mongolie aux conventions internationales de lutte contre les manifestations particulières du terrorisme se fonde sur sa ferme conviction que le terrorisme international touche tout le monde, et que tous les États – y compris ceux qui ne sont pas touchés directement – peuvent donc apporter leur contribution. En effet, ces États peuvent refuser de protéger les terroristes, empêcher qu'ils transitent sur leurs territoires et empêcher que leurs sources de financement ou la perpétuation d'actes terroristes passent par leur pays, etc.

En suivant la ligne de moindre résistance, on ne peut pas écarter la possibilité que les terroristes pourraient poursuivre leurs objectifs dans des États plus petits et plus faibles, ou par le biais de ces États, en les considérant comme le «maillon faible» de la lutte contre le terrorisme. En outre, il est clair que la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, y compris ses dispositions concernant la prévention, l'échange d'informations opérationnelles, l'alerte rapide, les enquêtes, les poursuites judiciaires, etc., ne pourra être appliquée avec succès que grâce à une participation active de tous les États qui composent la communauté internationale.

Nous convenons tous que l'ONU doit passer d'une culture de réaction à une culture de prévention. Cela vaut pour l'ensemble du système de l'ONU. Ainsi, l'Assemblée générale, en tant que principal organe chargé d'examiner les principes généraux de la coopération dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité, doit se pencher sur les différents aspects du

terrorisme – juridique, socioéconomique et même culturel –, dont aucun ne relève de la compétence du Conseil de sécurité ou de ses résolutions.

La lutte contre le terrorisme sera efficace si elle va de pair avec un renforcement du droit international et de l'ordre. Ainsi, la Sixième Commission devrait, compte tenu de l'existence d'une volonté politique ferme en ce sens, mettre définitivement au point dès que possible aussi bien le projet de convention contre le terrorisme nucléaire que le projet de convention globale contre le terrorisme international.

Le projet de convention contre le terrorisme nucléaire est presque achevé. Nous espérons que la question en suspens, qui a trait à la portée de son application, sera réglée au cours de la présente session de l'Assemblée générale. Pour ce qui est du projet de convention globale sur le terrorisme international, on reconnaît généralement que ce qui fait défaut actuellement, ce ne sont pas les compétences de négociateur ou de rédacteur des diplomates et des avocats, mais plutôt la volonté politique nécessaire. Ma délégation estime que si cette volonté existe, le terrorisme pourra être défini. À cet égard, ma délégation est en plein accord avec le Secrétaire général : on ne saurait accepter ceux qui cherchent à se justifier d'avoir enlevé la vie à des innocents de façon délibérée, quelle que soit leur cause ou leur grief. Quand on veut, on peut.

De même, la question du lien entre les futures conventions et les conventions existantes ou d'autres conventions futures sur le terrorisme international, pourrait être réglée. Lorsque les deux conventions auront été élaborées, les États Membres devraient prendre promptement des mesures pour qu'elles entrent en vigueur rapidement.

De même, le rythme du processus de création de la Cour pénale internationale (CPI) doit être accéléré, car il est opportun maintenant de lutter contre l'impunité dans les cas de crimes contre l'humanité, de génocides ou de crimes de guerre. Il convient d'envisager à nouveau d'ajouter à la liste des crimes contre l'humanité l'agression, la menace d'utilisation ou l'utilisation d'armes nucléaires, le terrorisme et les crimes environnementaux qui ont de graves conséquences internationales. Si on accepte de le faire, on pourrait présenter la requête à la conférence d'amendement de la CPI, comme le prévoit son Statut.

La volonté politique de la communauté internationale, qui s'est maintenant clairement manifestée, doit se transformer en un engagement juridique ferme des États. Comme le Secrétaire général l'a souligné à juste titre ce matin, les actes terroristes récents ont également montré que la menace d'actes de terrorisme biologique ou chimique devient réelle et immédiate, et doit être traitée en conséquence.

La lutte contre le terrorisme devrait commencer au niveau national, car les plans terroristes ne sont pas toujours élaborés au niveau international. Les tentatives d'apporter une justification ou une coloration religieuses ou nationales aux actes criminels doivent être combattues d'abord au niveau national. Il est extrêmement important de priver les terroristes de justifications idéologiques de leurs actes pour réduire le nombre de leurs partisans, et donc pour circonscrire la base sociale du terrorisme. C'est, d'une certaine façon, une forme de diplomatie préventive. On ne saurait trop souligner le rôle et l'importance des médias dans la transmission d'informations objectives.

On dit que, les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix. Ceci, je crois, s'applique totalement au terrorisme. C'est pourquoi il est important d'encourager la compréhension, la tolérance et le dialogue entre les différentes civilisations. Il ne faut limiter les efforts en faveur de la concertation ni dans le temps, ni dans l'espace, mais en faire un mode de vie pour lequel il n'y a pas de solution de rechange.

Les problèmes internationaux anciens dont se nourrit le terrorisme devraient être réglés aussi vite que possible. Le terrorisme bénéficie également du trafic de la drogue, du trafic des armes et des explosifs, du blanchiment de l'argent et d'autres activités. En conséquence, les efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre ces crimes transnationaux doivent être cohérents et se traduire par des résultats tangibles. À cet égard, ma délégation appuie l'entrée en vigueur, aussi rapidement que possible, de la Convention contre la criminalité transnationale organisée qui a été adoptée l'année dernière. Les autorités compétentes de mon pays envisagent la participation de la Mongolie.

Il ne suffit pas de s'attaquer uniquement aux symptômes et aux diverses manifestations du terrorisme. Comme on l'a dit, il faut s'en prendre aux

causes profondes. La pauvreté, les privations, la frustration et le désespoir responsables des souffrances de millions de personnes constituent un terreau fertile pour le terrorisme. Nombre des causes profondes du terrorisme tiennent ou sont liées à l'extrême pauvreté. C'est pourquoi l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires doivent redoubler d'efforts pour traiter des questions de la réduction et de l'élimination de la pauvreté, conformément aux objectifs de la Déclaration du Millénaire, et doivent promouvoir une gouvernance avisée et responsable. Ces mesures et d'autres devraient constituer une partie importante de la stratégie collective à long terme de la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme. C'est ce qu'a indiqué le Premier Ministre de la Mongolie dans le message qu'il a adressé récemment au Secrétaire général.

L'Assemblée générale pourrait peut-être examiner la question de la lutte contre le terrorisme international au cours d'une session extraordinaire, après que le Comité du Conseil de sécurité aura présenté son premier rapport et que des conclusions et des recommandations pratiques auront été tirées en vue de nouvelles actions concrètes positives. Après tout, les principaux organes des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient travailler de concert pour être plus efficaces.

Il est également important, voire crucial parfois, d'entreprendre une action régionale contre le terrorisme. L'existence de sept accords régionaux et l'ébauche d'un huitième dans le cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, forment un lien vital entre les nations individuelles et les mesures prises aux niveaux national et international. La valeur des accords régionaux tient au fait qu'ils sont le résultat de négociations laborieuses entre des experts représentant des systèmes juridiques différents. Ils définissent non seulement ce qui, concrètement, constitue un crime, mais ils envisagent également les procédures d'extradition ou de poursuites des auteurs de ces crimes et de leurs complices, l'échange de renseignements, l'aide aux enquêtes, etc. Dans de nombreux cas, ce sont les accords régionaux qui seront les plus efficaces.

Enfin, ma délégation voudrait saisir cette occasion pour dire qu'elle appuie totalement l'appel en faveur de mesures de protection des victimes potentielles du terrorisme ou de ceux qui pourraient

être pris dans la lutte contre le terrorisme et les terroristes.

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : Comme c'est la première fois que ma délégation prend la parole au cours de la présente session, je voudrais vous présenter mes sincères félicitations, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Nous sommes particulièrement heureux de voir à la tête de notre Assemblée un homme d'État éminent de la République de Corée, pays avec lequel la Turquie a les relations les plus amicales. Je ne doute pas que, compte tenu de vos antécédents impressionnants et de votre expertise dans le vaste domaine économique et politique, nos travaux annuels seront couronnés de succès.

Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour examiner des moyens plus efficaces de renforcer la coopération internationale contre le fléau du terrorisme dans des circonstances extraordinaires. Le carnage auquel ont été soumis les États-Unis et notre civilisation le 11 septembre défie toute description. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer toute la sympathie et les condoléances les plus sincères de mon pays au peuple et au Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Les États-Unis sont un ami et un allié très proches de la Turquie. Pourtant, pour ce qui est du terrorisme, je dois dire qu'il y a quelque chose d'autre dans cette relation. Au cours des années agitées de notre lutte contre le terrorisme, les États-Unis ont toujours été aux côtés de la Turquie, et parfois seuls. Et aujourd'hui que les États-Unis ont besoin de nous, la Turquie ne manquera pas à l'appel.

Notre propre expérience en matière de terrorisme a mis en évidence le fait que cette lutte a deux dimensions fondamentales. La première est d'ordre moral. S'il existait des arguments quelconques démontrant que les terroristes pourraient aussi avoir une cause défendable, les événements du 11 septembre ont à jamais fait taire de tels arguments. Il n'y a pas de zone grise dans la lutte contre le terrorisme, pas plus qu'il n'y a de bons et de mauvais terroristes. Le moment est venu pour la communauté internationale tout entière et pour les États, chacun pour son compte, de considérer clairement tous les actes, toutes les méthodes et toutes les pratiques du terrorisme criminels et injustifiables, quelle qu'en soit la motivation, sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. De même, il est grand temps que

nous reconnaissons que ce fléau constitue une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme.

La deuxième dimension concerne l'ampleur et l'efficacité du mécanisme international pour lutter contre ce mal. Nous devons utiliser pleinement les dispositifs et les mécanismes déjà en place et les renforcer de manière à établir progressivement un système efficace qui étouffera les moyens de subsistance des terroristes. Ce système devra être global, intégrant ses capacités aux instruments utilisés dans la lutte contre toutes les formes de crime organisé, en priorité le trafic de la drogue, allié naturel du terrorisme.

Les événements survenus ne nous permettent plus de nous relâcher. Nous devons aller de l'avant et avoir un objectif clairement défini, et nous devons agir vite. L'ONU nous offre un cadre mondial de coopération. C'est notre civilisation commune qui est menacée, et l'ONU est notre maison commune. Ses États Membres doivent avoir un ordre du jour multiforme.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, adoptée le 28 septembre, est un pas très important dans la lutte contre le terrorisme, car elle souligne tout particulièrement la répression du financement du terrorisme et l'élimination de toutes les formes d'appui – direct ou indirect – accordées aux commanditaires du terrorisme. Elle met en relief les aspects essentiels de la coopération internationale requise. Nous demandons à tous les États d'appliquer pleinement les mesures que contient cette résolution.

Notre ordre du jour doit, en particulier, inclure les éléments de base suivants. Il faut encourager les États Membres à devenir parties aux conventions et aux protocoles de lutte contre le terrorisme. À cet égard, je suis heureux d'annoncer que la Turquie a également signé, le 27 septembre, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

L'Organisation doit élaborer sans tarder une convention globale sur le terrorisme. À cet égard, je voudrais appeler l'attention sur le travail inestimable qu'accomplissent divers organes des Nations Unies, en particulier le Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale. Nous espérons que le projet de convention globale sur le terrorisme international, en cours d'examen, sera bientôt achevé.

En outre, les conventions bilatérales, régionales et multilatérales contre le terrorisme doivent être

appliquées dans leur intégralité. Il faut refuser l'asile aux terroristes et à ceux qui leur offre quelque appui que ce soit. Il faut veiller à arrêter et à poursuivre ou à extraditer les auteurs d'actes de terrorisme. Il faut écarter toute revendication de motivation politique pour justifier un rejet de demandes d'extradition.

Les États doivent reconnaître que le terrorisme est contraire aux buts et principes des Nations Unies et constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Ce point a également été mentionné dans la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, et dans d'autres résolutions antérieures de l'Assemblée générale. À cet égard, je tiens à rappeler le travail actuellement en cours pour mettre sur pied la Cour pénale internationale, qui sera chargée de juger les crimes de portée internationale les plus graves. Il n'est pas dans les compétences de cette Cour, à l'heure actuelle, de juger des crimes de terrorisme. Au sein de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, qui élabore actuellement certains aspects et certains instruments juridiques, la délégation turque a présenté une proposition visant à inclure ces crimes dans son Statut. Nous estimons en effet que l'extension des compétences de la Cour aux crimes de terrorisme permettrait de rendre plus complet notre combat commun pour l'élimination du terrorisme.

M. van den Berg (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Les Pays-Bas souscrivent totalement à la déclaration faite par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne.

La présence, en séance plénière ce matin, du maire de New York, M. Giuliani, souligne la solidarité des 189 États Membres de l'Organisation avec les New-Yorkais dans l'indignation qu'ils ressentent face à l'attaque dont cette ville, la ville qui nous accueille, a été victime. C'est unis que nous portons le deuil de tous ces hommes et ces femmes de quelque 80 nations différentes qui ont trouvé la mort dans cette catastrophe. La présence du maire parmi nous prouve également notre détermination commune de veiller à ce que les coupables soient traduits en justice et de prendre des mesures supplémentaires pour mieux protéger notre monde de tels crimes contre l'humanité.

Oui, on ne doit pas se tromper sur la détermination de l'ONU. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont immédiatement condamné les atrocités du 11 septembre et appelé à la coopération internationale pour traduire les auteurs de ces actes en

justice. Le Conseil de sécurité a reconnu que ces actes constituaient des menaces à la paix et à la sécurité internationales. Vendredi dernier, le Conseil de sécurité a convenu à l'unanimité de mesures spécifiques visant à priver progressivement et totalement les terroristes de leurs ressources et de leurs équipements. Ces mesures doivent être mises en oeuvre par les États Membres. Les Pays-Bas sont prêts à répondre à l'appel lancé par le Conseil de sécurité dans la résolution 1373 (2001) et à collaborer d'urgence à la prévention et à la répression du terrorisme.

Suite à la décision du Conseil, c'est maintenant à l'Assemblée générale d'intervenir dans l'examen de la question du terrorisme. Les Pays-Bas sont résolus à achever sans retard les travaux sur une convention globale contre le terrorisme international, qui unirait les 12 conventions existantes sur le terrorisme dans un cadre commun. Il importe au plus haut point que l'Assemblée générale suive de près les progrès des négociations sur cette convention globale contre le terrorisme. Nous appuyons donc les propositions visant à demander au Comité spécial de faire rapport d'ici la mi-novembre sur les progrès des négociations.

L'une des questions encore en suspens dans ce contexte reste la définition du terrorisme. On a dit beaucoup de choses sur cette question, mais les événements survenus à ce que l'on appelle désormais le « Point zéro » (la zone de l'accident) ont prouvé avec une douloureuse clarté que le terrorisme dans ses vraies manifestations est sa propre définition. Il n'existe aucune cause ou revendication qui puisse justifier ce type d'actes. Il n'y a pas à distinguer entre bons et mauvais terroristes. Il n'y a que des terroristes.

Pour que l'ONU soit efficace, tous ses organes doivent veiller à ce que les mesures prises soient complémentaires et cohérentes. La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité vient compléter utilement les instruments juridiques de lutte contre le terrorisme déjà existants. Il est d'autant plus important que les États Membres signent et ratifient au plus vite les 12 conventions internationales contre le terrorisme élaborées et adoptées sous l'égide de l'ONU. Nous appuyons la proposition faite par le Secrétaire général de demander aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de signer en priorité ces conventions pendant le débat général. Les Pays-Bas ont signé les 12 conventions internationales et auront bientôt achevé le processus de ratification de la Convention internationale pour la répression des attentats

terroristes à l'explosif et de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

C'est une chose que de signer et ratifier une convention; c'en est une autre que de l'appliquer. La raison d'être d'une instance de surveillance chargée de veiller à l'application de la résolution 1373 (2001) s'applique certainement aussi à l'application des 12 conventions contre le terrorisme international. À toutes fins utiles, on pourrait envisager un protocole unique de surveillance de ces conventions ou une instance de surveillance fixée par une résolution de l'Assemblée générale.

Le Conseil de sécurité a noté avec préoccupation les liens étroits qui existent entre le terrorisme international et la criminalité transnationale. Nous croyons qu'il serait utile d'examiner les possibilités d'une coopération plus étroite entre le Bureau des affaires juridiques, à New York, et le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, à Vienne. Il serait logique de combiner les ressources existant à Vienne au niveau de l'enquête et de l'analyse scientifique avec les connaissances juridiques que nous avons ici à New York. La synergie acquise pourrait être utile pour l'instance de surveillance créée par la résolution 1373 (2001).

M. Rosenthal (Guatemala), Vice-Président, assume la présidence.

Les souffrances humaines et les dommages causés par les attentats du 11 septembre sont immenses et ont inspiré à beaucoup des craintes pour l'avenir. L'idée que les terroristes puissent se procurer des armes de destruction massive, toutefois, est encore plus terrifiante, bien que loin d'être imaginaire. Nous devons par conséquent multiplier nos efforts dans le domaine de la non-prolifération des armes nucléaires, biologiques et chimiques. Les Pays-Bas, quant à eux, souhaitent la conclusion rapide d'une convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous devons veiller à ce que les traités essentiels portant sur les armes de destruction massive soient appliqués intégralement. Les instances de contrôle, de surveillance et d'inspection tels que, par exemple, ceux créés par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques sont des éléments indispensables à la non-prolifération.

Nous voyons aussi dans la mise en place rapide de la Cour pénale internationale un moyen fondamental de renforcer le respect du droit international et des droits de l'homme. La Cour va s'avérer un instrument puissant dans la campagne visant à traduire en justice ceux qui ont commis ou inspiré des crimes contre l'humanité. Elle renforcera la primauté du droit et contribuera ainsi à la paix et à la sécurité mondiales.

La pauvreté, la maladie et les conflits ne peuvent servir d'alibi à une absence de riposte directe au terrorisme. Mais le terrorisme en tant que tel n'est pas un phénomène isolé. Le travail effectué par l'ONU dans le domaine de l'élimination de la pauvreté, de la promotion de l'éducation, de l'amélioration des conditions de santé et de la résolution des conflits est plus important maintenant que jamais.

Nous devons continuer de nous occuper des victimes du terrorisme, qu'elles soient des cibles directes ou d'autres groupes de population qui seront touchées par nos efforts communs. Le Secrétaire général a appelé, à juste titre, à aider beaucoup plus généreusement la population afghane sur le plan humanitaire. Aujourd'hui, notre Ministre de la coopération pour le développement a annoncé que les Pays-Bas étaient disposés à donner 29 millions de dollars sous forme d'aide humanitaire à l'Afghanistan et aux pays voisins. Cette somme s'ajoute à la contribution annuelle de 8 millions de dollars versée par les Pays-Bas au titre du programme d'aide des Nations Unies aux victimes de la sécheresse en Afghanistan.

Cette année est l'Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations. Soyons à la hauteur des objectifs qu'elle s'est fixée et mettons à profit la dynamique créée dans le sillage de la tragédie du 11 septembre pour lutter contre l'ignorance, les préjugés et le sectarisme, terreaux du terrorisme.

M. Alemán (Équateur) (*parle en espagnol*) : Face à l'atrocité de l'attaque odieuse du 11 septembre, qui a non seulement touché les États-Unis d'Amérique, mais également heurté profondément la conscience universelle, l'indignation et le rejet de la terreur ont été universels et unanimes. Le Président constitutionnel de l'Équateur, M. Gustavo Noboa, a dit au Président Bush en ce jour fatidique que

« En ce temps de tragédie nationale pour les États-Unis d'Amérique, je voudrais transmettre au peuple et au Gouvernement des États-Unis, et

en particulier aux familles des victimes, le profond chagrin du peuple et du Gouvernement équatoriens et leur ferme condamnation de ces actes démentiels de terrorisme, qui ont gravement affecté la paix et la sécurité de leur nation.

L'Équateur est fermement convaincu que le terrorisme international doit être combattu par tous les moyens dont disposent les peuples épris de paix, dans le cadre du droit international. »

L'Équateur, qui a perdu des dizaines de citoyens dans l'attaque cruelle et inhumaine contre le World Trade Center, réaffirme son rejet de ces actes et condamne fermement et sans équivoque le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, indépendamment des motivations, car nous considérons le terrorisme comme un crime grave et injustifiable qui ôte la vie à des innocents et s'attaque aux valeurs universelles telles que la liberté, la primauté du droit, la justice et la coexistence pacifique, qui font partie intégrante de l'ordre international et de toutes les sociétés, cultures et religions.

À travers les Nations Unies, la communauté internationale doit répondre de façon ferme au terrorisme par des mesures collectives de tous ses Membres, conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux instruments relatifs aux droits de l'homme, pour lesquels la vie constitue l'un des droits fondamentaux de tous les êtres humains. Les moyens de confronter la barbarie de la terreur doivent être conformes aux principes que nous avons l'obligation de préserver et de défendre. Nous devons envoyer un message clair aux organisations terroristes selon lequel nous ne ferons jamais de concession face à l'intimidation, et que sur la base d'un accord international solide, nous n'épargnerons aucun effort pour démanteler leurs sinistres réseaux d'assoiffés de sang, de mort et de destruction, et pour traduire les auteurs en justice, organisateurs et soutiens de ces crimes graves, ainsi que ceux qui les soutiennent et les protègent.

L'action concertée des États doit également viser à renforcer le cadre juridique international dans ce domaine. Animé de la détermination la plus ferme, l'Équateur continuera de coopérer en vue de l'adoption rapide de la convention globale sur le terrorisme international, en cours de négociation au sein du Comité spécial créé par l'Assemblée générale dans sa

résolution 51/210, et au sein du groupe de travail de la Sixième Commission.

Le terrorisme ne sera éliminé que par la coopération internationale, car le problème ne se limite pas à un pays ou à un groupe de pays. Si le terrorisme n'est pas un phénomène nouveau dans l'histoire humaine, il a pris aujourd'hui des dimensions inimaginables. La coopération sera renforcée par l'adhésion universelle aux conventions antiterroristes adoptées dans le cadre des Nations Unies depuis le début des années 70. Il est donc urgent que les États accordent la priorité à leur adhésion à ces conventions et fassent tout pour qu'elles soient ratifiées et mises en oeuvre.

Le plus récent de ces instruments des Nations Unies, la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, aux négociations de laquelle l'Équateur a apporté une contribution constructive, met en place un certain nombre d'éléments et de mécanismes qui la rendent tout à fait pertinente dans la lutte contre le terrorisme. Sa mise en oeuvre permettra de tarir les sources de financement, qui alimentent les organisations et les réseaux terroristes.

Outre des mesures mondiales, une action régionale commune des États est également très importante. Dans ce contexte, l'Équateur encouragera la coopération dans l'hémisphère américain en vue du fonctionnement efficace des mécanismes régionaux de prévention et d'élimination de ce fléau, tels que le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme, qui vise notamment à promouvoir l'échange d'informations et à identifier les sources de financement du terrorisme. L'Équateur coopérera également en vue de l'adoption rapide d'une convention interaméricaine contre le terrorisme, dont l'élaboration a été décidée récemment à la vingt-troisième Réunion de consultation des Ministres des affaires étrangères de l'Organisation des États américains.

Il ne suffit pas de démanteler les réseaux terroristes et d'éliminer leurs cellules de fonctionnement et de planification. Il est également vital d'empêcher leur réorganisation en identifiant et éliminant leurs sources de financement et leurs moyens logistiques, en neutralisant leur capacité de mobilisation et en fermant leurs camps d'entraînement. Ceux qui accueillent et protègent les terroristes doivent être tenus responsables afin qu'il n'y ait de refuge nulle

part dans le monde pour ceux qui programment la mort de personnes innocentes. Ces actions doivent aller de pair avec de nouvelles mesures, en tant que politique poursuivie dans le présent et l'avenir, qui mettent en place les fondements économiques, sociaux et institutionnels destinés à enrayer le développement des réseaux terroristes.

Combattons le terrorisme fermement et vigoureusement mais traitons également des autres problèmes aigus, qui peuvent être source de violences et dont la persistance peut radicaliser la violence. Ces problèmes requièrent tous des mesures positives et soutenues de la part de la communauté internationale. À cet égard, ma délégation appuie les propos avisés du Secrétaire général, M. Kofi Annan, qui a écrit que

« Le terrorisme menace toutes les sociétés. Alors que le monde prend des mesures contre ce phénomène, cela nous rappelle à tous la nécessité de traiter des conditions qui permettent l'accroissement de tant de haine et de dépravation. Nous devons faire face à la violence, au fanatisme et à la haine de façon encore plus résolue. L'action des Nations Unies doit se poursuivre pour s'attaquer aux fléaux des conflits, de l'ignorance, de la pauvreté et de la maladie. Agir ainsi n'éliminera pas toutes les sources de haine, et ne préviendra pas tous les actes de violence. Il y a des êtres qui continueront de haïr et de tuer même si toutes les injustices étaient réparées. Mais le monde peut montrer qu'il continuera, qu'il persévéra à créer une communauté internationale plus forte, plus unie, plus bienveillante et plus authentique, au-delà de toutes les barrières de religion et de race; alors, le terrorisme aura échoué. » (*The New York Times*, 21 septembre 2001)

M. Navarrete (Mexique) (*parle en espagnol*) : La délégation du Mexique est heureuse qu'un Vice-Président de l'Assemblée générale latino-américain préside la partie de la séance plénière pendant laquelle elle va présenter son exposé.

Le 27 septembre, le Président du Mexique, Vicente Fox, parlant à nouveau des atroces attaques terroristes du 11 septembre, a rappelé que

« la paix internationale a été menacée par le terrorisme et par les gouvernements qui fournissent un asile aux terroristes sur leur territoire. Face à cette situation, la communauté

internationale doit adopter une position très claire, ne laissant aucune place au doute ou à l'incertitude. Ce qui s'est produit il y a quelques semaines aux États-Unis est une alerte à tous les pays à lutter pour la paix, et c'est pourquoi le Mexique soutient sans réserves les États-Unis et les pays libres et démocratiques dans la lutte contre le terrorisme. »

Ces actes – dont les graves conséquences, comme il a été rappelé, ont affecté plus de 80 nations – ont profondément affecté le peuple du Mexique. Le Mexique réitère ses condoléances et réaffirme sa solidarité au peuple et au Gouvernement des États-Unis, et des autres nations affectées. Mon pays aussi a été gravement blessé, puisque les victimes comprennent un grand nombre de ressortissants mexicains. Ce nombre doit encore être déterminé, mais il est malheureusement élevé.

Depuis le 11 septembre, le Mexique a condamné ces actes fermement et sans équivoque. Il a renforcé sa coopération avec les États-Unis et avec les autres Membres des Nations Unies pour assurer que les auteurs seront traduits en justice.

Aucun d'entre nous ne peut manquer de constater la gravité de la situation. Les actes de terrorisme international qui se sont produits constituent une attaque contre l'humanité. Ils minent les fondations mêmes de la coexistence civilisée entre les nations, et ils représentent une menace visible contre la paix et la sécurité dans le monde. Ils exigent une réaction ferme et concertée des États, pour la défense de nos valeurs fondamentales. Il n'existe aucune justification au terrorisme.

Le Mexique tient à réaffirmer qu'il est totalement disposé, d'une part, à mettre en place et à renforcer ses propres mesures nationales pour prévenir et contrecarrer l'accomplissement d'actes terroristes sur son territoire et, d'autre part – avec l'urgence et la résolution qu'exige la situation –, à contribuer aux efforts de coopération internationale visant à prévenir et éradiquer le terrorisme sous toutes ses formes, en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Au cours des dernières semaines, le Mexique a adopté de nouvelles mesures de lutte contre le terrorisme dans les domaines de la sécurité nationale et de la coopération internationale. Elles comprennent un contrôle plus serré des flux financiers, l'échange

d'informations concernant les mouvements de capitaux inhabituels, des mesures plus efficaces pour lutter contre le blanchiment d'argent, des mesures supplémentaires de contrôle douanier pour prévenir les mouvements d'armes transfrontaliers, en particulier d'armes légères, d'explosifs et d'autres matières dangereuses, un suivi et un contrôle plus strict de l'émigration aux frontières terrestres, dans les ports et les terminaux aériens, et des échanges plus étendus et plus fréquents de renseignements et d'informations opérationnelles entre agences nationales de sécurité.

La résolution qui a été adoptée à l'unanimité vendredi dernier par le Conseil de sécurité engage chaque membre de la communauté internationale à lutter, en conformité avec la Charte des Nations Unies, contre les menaces à la paix et à la sécurité dans le monde du fait d'actes terroristes.

Conformément aux termes de la résolution, le Mexique applique déjà les mesures prévues dans celle-ci, et il continuera à le faire. Ses actions seront toujours conformes au système juridique applicable au Mexique, à ses engagements multilatéraux au niveau international et à celui de l'hémisphère, et à la solidarité qui guide les actes légitimes de la communauté internationale dans son affrontement à la menace du terrorisme international.

Comme le déclarent les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ces actions ont pour objectif de traduire devant la justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires du terrorisme international et ceux qui les soutiennent ou les recèlent.

C'est pourquoi, comme l'a dit le Secrétaire général, aucun peuple, région ou religion ne devrait être visé à cause des actes innombrables de ces individus. Parallèlement, la protection des civils est un souci primordial pour toute action future sur le terrain.

Le Mexique est partie à 10 des 12 instruments internationaux, de portée universelle visant à lutter contre le terrorisme. Le Mexique est en ce moment en train de procéder aux dernières formalités requises aux termes de sa législation nationale pour devenir partie aux deux derniers instruments. Nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à appliquer les instruments internationaux pertinents.

En réponse aux actes odieux du 11 septembre, le Mexique a organisé la réunion extraordinaire du

Conseil permanent de l'Organisation des États américains, qui s'est tenue une semaine plus tard à Washington, ainsi que la réunion de consultation des Ministres des affaires étrangères, qui s'est tenue le 21 septembre. Le Mexique y a soutenu l'adoption d'une résolution visant à renforcer la coopération sur notre continent en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme, ainsi que d'élimination de ce fléau. Nous avons également réaffirmé que nous étions totalement disposés à accueillir la conférence extraordinaire sur la sécurité proposée par le Troisième Sommet des Amériques afin d'étudier la manière de faire face aux nouvelles menaces lancées contre la sécurité régionale et mondiale, dont le terrorisme.

Le Mexique est convaincu qu'il ne sera possible d'éliminer le terrorisme qu'en adoptant une démarche commune qui soit appliquée par les États de façon rigoureuse et conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international, y compris le droit humanitaire et le respect des droits de l'homme. La communauté internationale doit s'engager à prévenir et à éliminer le terrorisme en adoptant des mesures immédiates pour renforcer le cadre juridique existant et en préparant de nouveaux instruments qui permettront de combattre efficacement les phénomènes associés au terrorisme, tels que le trafic de stupéfiants, la contrebande d'armes, la possession et le trafic illégitime d'armes de petit calibre et la criminalité transnationale organisée.

Depuis le 11 septembre, il est devenu encore plus évident qu'il faut renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme. Sur la base des principes qui régissent la coopération internationale en la matière, l'Assemblée générale pourrait adopter des mesures additionnelles applicables immédiatement afin de renforcer l'action mondiale et la capacité des États à faire face à ces nouvelles menaces. Le Comité spécial établi conformément à la résolution 51/210 de l'Assemblée générale devrait conclure dans les plus brefs délais le projet de convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et progresser dans les préparatifs d'une convention couvrant tous les aspects du terrorisme.

En ce qui concerne d'autres instances, il nous faudra envisager – peut-être plus tôt que prévu – d'inclure éventuellement le terrorisme au nombre des crimes qui relèvent de la compétence de la Cour pénale internationale, conformément aux dispositions du

Statut de Rome. Comme vient de l'affirmer le Vice-Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, il faut également renforcer les structures pertinentes du Secrétariat de l'ONU pour améliorer la capacité antiterroriste de notre Organisation.

Nous sommes à un moment qui appelle des décisions. Le Mexique est prêt à apporter son appui à l'adoption de mesures pratiques, réalistes et à long terme qui nous permettent d'élaborer et de consolider un nouveau programme de sécurité pour faire face aux menaces qu'affrontent nos nations en ce début de siècle. Le Mexique souhaite par ailleurs que ce débat, pratiquement sans précédent, à l'Assemblée générale aboutisse à des résultats concrets qui reflètent le consensus universel contre le terrorisme international et ses actes et conséquences inqualifiables.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*parle en espagnol*) : Dans un discours qu'il a prononcé il y a deux jours à peine devant 100 000 de ses compatriotes, le Président Fidel Castro a déclaré :

« Le choc unanime qu'a provoqué parmi tous les peuples du monde l'attentat terroriste démentiel du 11 septembre contre le peuple des États-Unis a donné naissance aux conditions exceptionnelles qui permettent d'éradiquer le terrorisme sans déclencher une guerre inutile et peut-être interminable.

La terreur a toujours été l'instrument des pires ennemis de l'humanité qui s'en sont servis pour écraser et réprimer la lutte populaire pour la libération. Elle ne peut jamais être l'instrument d'une cause véritablement noble et juste. »

Il a ajouté que :

« Un grand nombre de personnes semblent ne pas s'être encore rendus compte du fait que le 20 Septembre, on a décrété devant le Congrès des États-Unis, la fin de l'indépendance des autres États sans aucune exception, et la conclusion du rôle de l'Organisation des Nations Unies.

Cuba a été le premier pays à parler, quelques heures après la tragédie qu'a connue le peuple américain le 11 septembre, de la nécessité d'une lutte internationale contre le terrorisme. Il a dit à ce sujet : Aucun des problèmes actuels que connaît le monde ne peut être résolu par la force. ... La communauté internationale doit susciter une conscience mondiale contre le terrorisme. ...

Seule la politique intelligente qui consiste à rechercher la force qu'assurent le consensus et l'opinion publique internationale permettra de supprimer définitivement ce problème. ... Ce fait si exceptionnel pourrait servir à déclencher la lutte internationale contre le terrorisme ... Le monde ne connaîtra pas le salut à moins d'emprunter la voie de la paix et de la coopération internationale.

Je n'entretiens aucun doute quant au fait que les pays du tiers monde – je suppose presque sans exception, indépendamment des différences politiques ou religieuses, seraient prêts à s'unir avec le reste du monde pour lutter contre le terrorisme plutôt que de faire la guerre.

Pour ces peuples, préserver la paix dans la dignité, dans l'indépendance et sans guerre, représente la pierre angulaire du combat que nous devons livrer ensemble pour parvenir à un monde de justice véritable et de liberté des peuples. »

Au lieu de la guerre, il est nécessaire d'organiser la coopération internationale pour entreprendre des actions globales efficaces conformément au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux conventions internationales pertinentes, reposant sur la force extraordinaire du consensus et sur la volonté souveraine et unie de tous les États.

Cuba a indiqué ce qui suit :

«Il suffirait de rendre à l'Organisation des Nations Unies les pouvoirs dont elle a été privée et de laisser l'Assemblée générale, organe le plus universel et représentatif de cette institution, occuper le centre de cette lutte pour la paix en vue d'éradiquer le terrorisme avec l'appui total et unanime de l'opinion mondiale. Qu'importent les pouvoirs limités de l'Assemblée générale en raison du droit arbitraire de veto des membres permanents du Conseil de sécurité – dont la majorité sont également membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Il est indispensable de trouver une formule restituant à l'ONU son rôle dans l'instauration de la paix. »

L'Organisation des Nations Unies est précisément la coalition universelle dont nous avons besoin pour lutter contre le terrorisme. Aucune coalition vague et imprévisible – ni l'OTAN ni aucune autre organisation

militaire, aucun groupe d'États, aussi puissants qu'ils soient, ne pourraient remplacer les Nations Unies dans une action globale et légitime contre le terrorisme. Les Nations Unies ne doivent pas renoncer à leurs fonctions ni à leurs prérogatives face aux obligations que lui impose un pays quel qu'il soit, pas plus qu'elles ne doivent servir des intérêts hégémoniques avec une indulgence complaisante.

Il incombe à l'Organisation des Nations Unies, et à elle seule, d'affronter en profondeur, avec sérénité, détermination et énergie, les graves problèmes d'un univers mondialisé, notamment le terrorisme, auquel il faut, aujourd'hui, accorder la priorité.

L'Organisation des Nations Unies compte sur la participation universelle des États; elle a l'autorité historique et morale nécessaire; dispose de principes et de règles acceptés par tous; est habilitée à créer et à codifier des normes; peut agir dans tous les domaines et ses divers organes offrent de grandes possibilités. Nous soutenons le Secrétaire général lorsqu'il affirme que « cette Organisation est l'instance naturelle où l'on peut construire une coalition universelle ». Elle seule peut donner une légitimité mondiale à la lutte de longue haleine contre le terrorisme.

L'Organisation des Nations Unies a même la prérogative de recourir à la force, si nécessaire, pour défendre le principe de sécurité collective. Il ne faut cependant user de cette prérogative exceptionnelle qu'avec une extrême prudence et beaucoup de responsabilité.

L'ONU a déployé de nombreux efforts pour lutter contre le terrorisme, comme le montrent les conventions en vigueur, les instruments récemment adoptés, ainsi que les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et d'autres organes. Pour aller de l'avant, il nous faut envisager le terrorisme dans toutes les formes et toutes ses manifestations, sans exception, notamment le terrorisme d'État, dans toutes les régions du monde, en toute honnêteté et de manière à éviter les visées hégémoniques et les ambitions nationales.

Nous devons faire prévaloir la volonté politique majoritaire des États d'appliquer pleinement les instruments internationaux doit prévaloir, sans appliquer « deux poids, deux mesures », sans distinction politique et sans traiter différemment ceux qui vivent dans des sociétés opulentes. En outre, ni les États ni leurs forces armées, en particulier les plus

puissants d'entre eux, ne doivent agir au mépris de la loi et du droit international.

Nous partageons les appels à la prudence et à la modération qui parviennent de toutes les régions. On ne peut répondre aux actes de terrorisme du 11 septembre dernier avec des actes de guerre et de vengeance, susceptibles d'entraîner un cycle de violence et de barbarie que nous ne pouvons même pas imaginer. La solution ne se trouve pas dans la promulgation de lois ou de décrets autorisant des exécutions extrajudiciaires, ou permettant aux États d'assassiner des ressortissants étrangers ou encore d'agir clandestinement dans d'autres pays, au mépris de leurs lois et de leurs frontières, ou encore d'user de la force dans d'autres États. Ceci éloignerait le monde de l'objectif d'éliminer le terrorisme et sonnerait le glas des mécanismes de sécurité collective. Ce serait l'empire de la force et le début de la fin de l'état de droit tant proclamé.

Les actes de terrorisme sont généralement perpétrés par des groupes, voire des individus extrémistes. Face à un événement de cette nature, tout grave qu'il soit, un État puissant ne doit pas invoquer le droit à la légitime défense pour déclencher unilatéralement une guerre qui peut avoir des effets imprévisibles à l'échelon mondial et faire un nombre incalculable de victimes innocentes. Au lieu de cela, le droit de tous à la défense commune de tous doit être exercé. Les pays du Sud seront à la longue les victimes de mesures recourant à la force si nous acceptons aujourd'hui la guerre sous le prétexte de lutter contre le terrorisme.

Cuba soutient les nombreuses initiatives en cours ou qui font l'objet d'un débat, susceptibles de contribuer aux activités de l'ONU, notamment celles qui ont été présentées par le Mouvement des pays non-alignés telle que la convocation d'une Conférence de haut niveau sur le terrorisme international, la création d'un centre de coopération internationale et la négociation d'une convention générale relative au terrorisme international. Nous sommes également disposés à examiner, de façon constructive, d'autres initiatives qui sont à même de contribuer à la lutte contre le terrorisme et qui bénéficient de la légitimité qu'invoquait le Secrétaire général.

Bien que le Conseil de sécurité ait, dans le passé, déployé des efforts déterminés et adopté différentes résolutions pour ce qui est du terrorisme, la prudence a

généralement été de mise dans ce domaine. Dans les rares cas où le Conseil a traité d'actes concrets de terrorisme, il l'a fait parce que l'un de ses membres permanents avait des intérêts directs.

Cuba a néanmoins demandé au Conseil de sécurité d'agir en ce qui concerne l'explosion en plein vol, en 1976, d'un CU-455 des lignes aériennes cubaines qui avait entraîné la mort de 73 passagers. Mais le projet de résolution S/23990, proposé par Cuba, n'a pas même été examiné. J'ai, une fois de plus, revu ce projet en le comparant à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité vendredi soir et ai découvert que même si le nôtre était beaucoup plus modéré, il proposait certaines des idées et des mesures contenues dans la résolution adoptée vendredi.

Dans le préambule, le projet cubain jugeait indispensable de réprimer les actes de terrorisme international pour maintenir la paix et la sécurité internationales; mettait l'accent sur la nécessité d'agir efficacement face au terrorisme; et réaffirmait le devoir de chaque État de s'abstenir d'organiser, d'encourager, d'aider, de participer ou d'accepter sur son territoire des actes de terrorisme. Notre texte prenait note du fait qu'un membre permanent du Conseil de sécurité avait affirmé détenir des éléments de preuves concernant l'acte de terrorisme. Il tenait également compte du fait que l'un des instigateurs de l'attentat, Orlando Bosch, résidait sur le territoire du même État où il réside d'ailleurs encore aujourd'hui; et que l'autre instigateur, Luis Posada Carriles, après avoir commis ce crime atroce, avait occupé un double emploi au sein du gouvernement de cet État. Le projet de résolution cubain exhortait également le Conseil à s'impliquer dans la lutte contre le terrorisme international, en invoquant le Chapitre VII de la Charte.

Le projet de résolution ne demandait pas le recours à la force ni à des sanctions, il demandait simplement que le Conseil condamne l'explosion en plein vol de cet avion de ligne et indique qu'il existe une obligation d'instruire le crime et de punir les coupables. Il demandait à l'État intéressé de remettre toutes les informations et les preuves qu'il détenait concernant la résidence passée ou présente des terroristes sur son territoire, de prendre des mesures efficaces pour éviter que ce dernier serve à préparer, organiser ou perpétrer des actes de terrorisme contre Cuba, et enfin que le Conseil continue de demeurer saisi de la question.

Après que Cuba a pris la parole durant la séance du Conseil de sécurité durant laquelle cette affaire a été discutée, le représentant du membre permanent en question n'a parlé que cinq minutes pour déclarer :

« Je me demande franchement pourquoi nous sommes ici ... En nous réunissant aujourd'hui ... nous perdons notre bien le plus précieux : le temps. » (*S/PV.3080, p. 36*)

La réunion a pris fin peu après.

Tout au contraire, le Conseil de sécurité vient d'adopter – après des négociations rapides et peu transparentes – une résolution qui ordonne aux États d'oeuvrer incessamment à modifier leurs législations, exige d'eux des rapports immédiats et crée une sorte d'état-major antiterroriste.

Le Conseil a décidé de mener une lutte contre le terrorisme dans divers domaines allant des secteurs économique et financier au trafic de drogues, au contrôle des frontières, au blanchiment de l'argent, à la fabrication de faux documents et au trafic d'explosifs, d'armes nucléaires, chimiques, biologiques et autres. Le texte traite également de questions relatives au crime organisé transnational, aux armes de destruction massive, aux technologies de communication et d'échange de renseignements concernant les individus ou les entités qui pratiquent le terrorisme.

Afin d'appliquer cette résolution, il est nécessaire de définir auparavant qui sont ces personnes et quels actes sont jugés terroristes. On peut concevoir dès maintenant d'où viendront ces interprétations.

Le Conseil de sécurité a été poussé à donner un appui juridique à des décisions de nature hégémonique et arbitraire venant de la puissance dominante. Ces décisions violent la Charte et le droit international et portent atteinte à la souveraineté de tous les États. En cela, le Conseil usurpe une fois de plus les fonctions de l'Assemblée générale, seul organe dont la composition internationale et les structures démocratiques pourraient donner une légitimité à des décisions d'une aussi grande portée. Le Conseil use d'une méthode insolite qui consiste à rendre obligatoires pour tous les États certaines des stipulations figurant dans les conventions relatives au terrorisme, alors qu'il incombe aux États eux-mêmes de décider s'ils veulent être signataires ou non des dites conventions.

Le Conseil de sécurité, otage du droit de veto, ne peut exercer qu'une dictature sélective, capricieuse,

arbitraire et inefficace, au lieu d'assumer la direction morale qu'exige le combat global contre le terrorisme dans un monde interdépendant.

Le terrorisme ne peut être éliminé si l'on condamne certains agissements terroristes alors que l'on garde le silence sur d'autres ou qu'on les justifie. Il y a, par exemple, un impératif moral de mettre un terme au recours au droit de veto pour empêcher les initiatives internationales visant à protéger le peuple palestinien des actes innombrables de terrorisme d'État dont il souffre.

Cuba est d'avis que tout recours à la force dans la lutte contre le terrorisme exige une autorisation expresse et préalable du Conseil de sécurité, comme le prévoit la Charte. Cuba estime également qu'aucune des deux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au lendemain des attaques du 11 septembre ne devrait être invoquée pour lancer des opérations militaires unilatérales ou d'autres recours unilatéraux à la force.

Notre pays, comme il l'a toujours fait, et en dépit de certaines méthodes et de certaines décisions arbitraires du Conseil de sécurité, va coopérer de bonne foi avec le Conseil, conformément à la Charte, et va appliquer ses propres lois, dont son peuple souverain s'est doté, conformément au droit international. La législation cubaine s'oppose, avec vigueur et avec énergie, à tout acte de terrorisme, quels qu'en soient les auteurs, ainsi qu'à d'autres délits graves à caractère international qui sont commis dans le monde.

Nous pouvons faire ces déclarations avec toute la force morale que nous confère le fait que nous ayons des finances transparentes; que nos banques ne procèdent pas au blanchiment d'argent mal acquis; que nos institutions ne vendent pas des informations ou des technologies illégales, et ne tolèrent pas le trafic d'armes ou de substances dangereuses; et que nos frontières n'abritent pas non plus la criminalité transnationale organisée.

Les mesures concrètes qui sont présentées dans la résolution adoptée par le Conseil de sécurité, et que Cuba approuve, doivent être appliquées en premier lieu aux grandes banques, où – comme chacun le sait – on procède au blanchiment d'argent.

Je dois déclarer catégoriquement que Cuba ne participera à aucune action de caractère militaire.

Le souvenir de 3 478 Cubains morts à la suite d'agressions et de menées terroristes m'accompagne ce

jour, et je réclame que justice soit faite pour 2 099 Cubains frappés d'invalidité à la suite de ces agressions.

Je rappelle, entre autres, le souvenir de Félix García, diplomate de la Mission de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a été assassiné ici à New York, précisément le 11 septembre 1980. Son assassin a été arrêté en novembre dernier à Panama, en même temps que Luis Posada Carriles, en plein Sommet ibéro-américain, au moment où, dans le but d'assassiner le Président Fidel Castro, ils tentaient de faire sauter un amphithéâtre d'université où des milliers d'étudiants étaient réunis. Posada Carriles et son groupe n'ont pas été extradés ni condamnés. Il y a des raisons de craindre qu'ils pourraient s'enfuir avant d'être condamnés, ou qu'ils pourraient demeurer totalement impunis.

Au cours des seules années 90, un total de 68 actes terroristes ont été perpétrés à l'encontre de Cuba, dont 33 au cours des cinq dernières années.

Notre pays parle avec toute l'autorité morale que lui confère le fait de n'avoir jamais commis d'agression terroriste, ni même d'avoir tenté d'éliminer physiquement, dans l'exercice de la légitime défense, les auteurs directs ou les commanditaires de crimes abominables perpétrés à l'encontre de notre peuple, qui ont été financés et exécutés par la Fondation nationale cubano-américaine et d'autres groupes de la mafia terroriste de Miami. Néanmoins, avec une impunité absolue, ils ont organisé par delà nos frontières et au cours des derniers temps des attentats à la bombe, des tentatives d'assassinats de dirigeants cubains et des attaques contre des objectifs vitaux de notre économie.

Seuls un respect mûrement réfléchi de la part de notre peuple à l'égard des victimes de l'attaque du 11 septembre et eu égard à la gravité de la situation actuelle, qui nous unit ici dans la recherche de solutions constructives, me pousse à contribuer à l'esprit de ce débat en gardant le silence sur la question des origines du terrorisme visant Cuba, et à ne pas mentionner ouvertement ses causes, ses complices, les véritables responsables, les courants financiers, le caractère vénal des cours qui les acquittent, et les territoires qui servent de base aux organisations terroristes se livrant à des attaques contre Cuba.

Je partage l'espoir que la tragédie du 11 septembre pousse à réfléchir et à adopter des politiques différentes, comme le souhaite le peuple

américain – des politiques qui encouragent et, qui, en substance, donnent asile au terrorisme qui agresse mon peuple. Le terrorisme à l'encontre de Cuba doit cesser.

Je dois déclarer que, face à cette impunité, Cuba est en droit de se défendre contre le terrorisme. Les cinq jeunes Cubains qui purgent des peines de prison injustes et subissent des traitements dégradants en Floride ne regrettent pas d'avoir sauvé, grâce à leur héroïsme, la vie de citoyens cubains et américains.

Comme l'a signalé le Président Castro :

«Cuba, avec l'autorité morale que lui confère le fait d'être le pays qui a subi le plus grand nombre d'attaques terroristes pendant la plus longue durée, et dont le peuple ne tremble face à rien – et ne peut être intimidé par quelque menace ou puissance de ce monde – proclame qu'elle est contre le terrorisme et qu'elle est contre la guerre. Même si les risques sont aujourd'hui minimes, Cuba réaffirme qu'il est nécessaire d'éviter une guerre aux conséquences imprévisibles, dont les auteurs potentiels ont avoué qu'ils n'avaient aucune idée quant à la façon dont les événements allaient se dérouler. Cuba réaffirme également qu'elle est déterminée à coopérer avec tous les autres pays à l'éradication totale du terrorisme.

Quoiqu'il advienne, nous ne permettrons jamais que notre territoire soit utilisé pour mener des actions terroristes à l'encontre du peuple des États-Unis. Et nous ferons tout en notre pouvoir pour éviter que des actions de ce genre puissent être lancées contre lui. Aujourd'hui, nous exprimons notre solidarité, ainsi qu'un appel au calme et à la paix. »

Enfin, le Président de notre pays, exprime le sentiment unanime de notre peuple, a affirmé :

« En cas d'attaque, nous défendrons notre indépendance, nos principes et nos conquêtes sociales avec honneur et jusqu'à la dernière goutte de sang. »

M. Listre (Argentine) (*parle en espagnol*) : C'est un grand plaisir pour moi d'intervenir aujourd'hui à une réunion présidée par le Représentant permanent du Guatemala, Vice-Président de cette Assemblée, qui a fait preuve d'une si grande compétence dans toutes les activités qu'il a réalisées dans l'Organisation.

J'interviens aujourd'hui à un moment où la communauté internationale est confrontée à l'horreur des attentats terroristes brutaux du 11 septembre. La République argentine condamne ces attaques qui représentent une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales. Je réitère ici les profondes condoléances et les sentiments de solidarité que mon gouvernement a déjà adressés au peuple et au Gouvernement des États Unis, particulièrement aux victimes et à leur famille. Notre sympathie va à tous les pays qui ont été victimes de cette violence aveugle. Nous partageons leur douleur car il y avait également des Argentins parmi les victimes.

Au cours de la dernière décennie, mon pays a été la victime de deux actes de terrorisme international, qui ont fait plus d'une centaine de morts. Il comprend donc bien, comme beaucoup d'autres, la nécessité d'adopter des mesures pour prévenir et réprimer ces actes. Nous invitons donc les États à appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

À cet égard, la République argentine s'associe sans réserve à tous les aspects des résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) ainsi qu'à la résolution 56/1 de l'Assemblée générale, laquelle exprime l'engagement de la communauté internationale d'utiliser tous les éléments disponibles pour éliminer la menace que le terrorisme représente pour la paix et la sécurité.

L'Organisation des Nations Unies, du fait de son caractère universel et mondial, est appelée à jouer un rôle central dans la lutte contre le terrorisme international. L'Organisation a le devoir de promouvoir des mesures permettant aux pays, individuellement et collectivement, de prévenir et de combattre le terrorisme international, quelle qu'en soit la forme. Pendant trop longtemps, l'Organisation des Nations Unies a été conditionnée par l'affrontement idéologique de la guerre froide et ultérieurement, par les arguments erronés qui empêchaient de reconnaître sans équivoque la nature criminelle du terrorisme. Cela a entravé l'élaboration de mesures rigoureuses de lutte contre le terrorisme. Toutefois, la teneur des mesures récemment adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale est encourageante et permet cette fois-ci d'anticiper une réaction plus efficace.

Sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale a adopté des résolutions et accords qui reflètent une volonté croissante de définir tout acte terroriste sans exception comme un

acte criminel. Pour la République argentine, il ne fait aucun doute que les pratiques terroristes sont systématiquement des actes criminels et injustifiables, quel que soit l'objectif visé par leurs auteurs. Ces attaques délibérées et arbitraires contre des populations civiles, considérées par le droit international comme un crime lorsqu'elles sont perpétrées en temps de guerre, ne peuvent être considérées que comme des crimes extrêmement graves en temps de paix.

Au moment où les émotions suscitées par les événements tragiques du 11 septembre sont encore vives, nous estimons qu'il est important de souligner que les terroristes sont les ennemis communs de toutes les sociétés. Ils ne sont pas issus d'une religion, d'une culture ou d'une nationalité particulières. Comme l'a dit le Secrétaire général, aucun peuple, aucune religion ne saurait être visé du fait des actes de folie de certains individus.

Les résolutions et accords adoptés à ce jour ont mis en place un ensemble de mesures et normes spécifiques qui visent à améliorer la coopération judiciaire et policière; ils ont érigé en infraction pénale un grand nombre d'actes de terrorisme et établi le principe selon lequel tous les États doivent poursuivre et punir leurs auteurs. Il est particulièrement important de noter que, dans les derniers accords mis au point par l'Organisation, on a catégoriquement établi le principe selon lequel ces crimes ne sauraient être considérés comme des infractions politiques. La reconnaissance de ce principe renforce l'obligation d'enquêter sur ces faits et d'en punir les auteurs.

La République argentine est partie à la majorité des traités internationaux actuellement en vigueur et est actuellement en train de ratifier les autres instruments internationaux, notamment la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif de 1997 et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme de 1999. Nous pensons que la conclusion des accords actuellement en cours d'élaboration au sein de l'Organisation doit être accélérée et nous exhortons tous les pays qui ne l'auraient pas encore fait à ratifier les conventions internationales existantes.

L'Argentine se rend bien compte du fait que l'établissement de traités ne suffit pas en lui-même s'il n'est pas accompagné au niveau national d'une mise en oeuvre efficace, qui met en lumière la volonté et la détermination réelles des États de les appliquer. Notre

pays réaffirme son engagement à continuer d'adopter des mesures législatives, policières, financières, liées au renseignement et autres pour contribuer à ce combat commun. Nous estimons qu'il y a lieu d'améliorer la coordination des activités de contrôle et de surveillance du transfert de matériel, d'équipement et de technologies sensibles, à double usage, ainsi que l'échange d'informations entre institutions pertinentes doivent être approfondis.

Dans notre région des Amériques, l'Argentine, ainsi que les autres États américains, en réaction aux actes commis le 11 septembre, se sont adressés à la réunion de consultation des ministres des relations intérieures convoquée dans le cadre de l'Organisation des États américains, ainsi qu'au Traité interaméricain d'assistance mutuelle. De cette manière, nous avons appliqué le système régional de légitime défense et de sécurité collective contre ces actes. Dans le même temps, nous avons remis en pleine activité le Comité interaméricain contre le terrorisme qui doit compléter les conventions existantes au niveau universel et la convocation d'une conférence spéciale sur la sécurité de l'hémisphère.

Nous rappelons également le travail de pionnier que l'Organisation des États américains a accompli en adoptant, en 1997, la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, qui est actuellement en cours de ratification dans mon pays.

Au niveau sous-régional, l'Argentine promeut, avec d'autres pays du Marché commun du Sud, plusieurs mesures visant à améliorer la coordination, la coopération et l'assistance technique et opérationnelle entre les divers organes chargés de la lutte contre le terrorisme sur le terrain.

Ces initiatives adoptées individuellement et collectivement aux niveaux universel et régional sont extrêmement importantes. Il est évident, cependant, qu'il reste encore beaucoup à faire pour empêcher que ces actes de terrorisme ne soient commis et financés et pour garantir que les auteurs, organisateurs et commanditaires de ces actes soient traduits en justice.

Cette responsabilité incombe à l'Assemblée générale, organe représentatif suprême des Nations Unies, qui doit être à la hauteur des événements et agir de manière concrète et efficace. Nous pensons qu'il s'agit là d'une tâche urgente qui doit être accomplie au

cours de la première partie de la cinquante-sixième session de l'Assemblée. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'avant la fin de l'année, la convention sur le terrorisme nucléaire doit être achevée et que des progrès significatifs doivent être réalisés dans l'établissement d'une autre convention, à caractère général, qui couvre tous les aspects de ce phénomène.

M. Valdés (Chili) (*parle en espagnol*) : Mes premiers mots seront pour me réjouir de ce que la présente session soit présidée par un représentant de notre région. Puisque c'est la première fois que je prends la parole à cette cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, je voudrais vous demander de transmettre au Président Han Seung-soo nos félicitations d'avoir été élu pour présider nos travaux. Nous sommes certains que sa vaste expérience et sa capacité de direction nous permettront à tous d'avancer résolument dans l'ordre du jour que nous nous sommes fixé. Le Président Han Seung-soo peut être assuré dans son travail de l'entière coopération de la mission du Chili.

Je souhaite également transmettre notre appui particulier au Secrétaire général Kofi Annan pour son nouveau mandat. Dans le nouvel environnement international qui est apparu en ce jour fatidique du mardi 11 septembre, sa parole authentique, son autorité morale et sa volonté infatigable de nous unir en faveur de la paix confèrent à notre Organisation une possibilité réelle de promouvoir la justice et la raison en ces moments si difficiles. Le débat sur la menace du terrorisme et les façons de le combattre, que nous entamons aujourd'hui, doit constituer un premier pas dans cette direction.

Au nom des pays membres du Groupe de Rio, je souhaite souligner l'importance que nous accordons à ce débat sur le terrorisme et la signification du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans l'adoption des mesures nécessaires pour le combattre. C'est pourquoi, de l'avis des pays membres de notre groupe, il est indispensable que cet important débat aboutisse à l'adoption de décisions concrètes de l'Assemblée générale, qui viendront compléter celles qui ont été prises récemment par le Conseil de sécurité.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer maintenant la position de la délégation de mon pays sur ces questions. Comme on l'a dit à plusieurs reprises au cours de la matinée, il n'est pas possible de participer aujourd'hui à un débat sur le terrorisme sans se

souvenir immédiatement des images horribles qui ont endeuillé New York, les États-Unis et le monde entier. En réalité, il ne semble pas possible d'imaginer que nous recommencions une fois de plus à parler de cette question sans que ces images nous reviennent à l'esprit. Le 11 septembre est une de ces dates de l'histoire où des processus comme la mondialisation du mal, qui jusqu'alors n'avaient qu'une dimension intellectuelle, ou qui se trouvaient limités à la conscience d'élites éclairées, acquièrent pour des millions d'habitants de la planète un sens concret et immédiat.

Que ce moment historique particulier se traduise par une incertitude plus grande ou qu'il engage l'humanité dans un effort de justice et de réparation dépendra principalement de la capacité d'initiative dont feront preuve les gouvernements et la communauté internationale. C'est pourquoi il nous a semblé dès le début que la condamnation de l'horreur est un acte éthique indispensable, indépendamment de l'analyse ou de l'examen des causes qui ont permis que survienne l'agression odieuse dont a été victime le peuple des États-Unis.

Absolument rien ne peut justifier ce qui s'est produit.

« C'est un crime contre toute l'humanité et la position du Chili est claire : nous ne sommes pas neutres, nous partageons la colère des innocents et de ceux qui ont péri »,

a dit il y a quelques jours le Président du Chili, Ricardo Lagos, en s'adressant aux milliers de Chiliens qui ont participé aux manifestations par lesquelles notre capitale a exprimé sa solidarité avec les victimes de cette tragédie. Nous comprenons donc que cette attaque criminelle n'était pas dirigée seulement contre les États-Unis. Et la douleur, le désespoir et l'incertitude soudaine ne touchent pas uniquement cette nation. Nous sommes tous atteints. C'est nous tous qui avons été attaqués.

Ce que nous affrontons est une attaque contre les valeurs humaines partagées par les chrétiens, les musulmans, les juifs et les agnostiques, les femmes et les hommes, les enfants, les jeunes et les personnes âgées du monde entier. C'est pourquoi le deuil qui touche, outre les familles américaines, d'autres familles de plus de 80 nations, y compris plusieurs de notre pays, est devenu le symbole tragique de cette pluralité.

Aujourd'hui, il convient particulièrement de souligner ici qu'il s'agit d'une agression visant aussi le cadre pluriel de civilisation représenté par l'ONU. En effet, ceux qui ont souscrit à la Charte des Nations Unies ont adopté un ensemble de valeurs de coexistence qui permet le développement total de la pluralité. Elle établit un cadre de civilisation pour un village planétaire qui, en définissant un horizon d'humanité, progresse vers cet horizon par la reconnaissance mutuelle de la richesse de nos ressemblances et de nos différences, la compréhension et le respect des choix de valeurs que nous représentons.

Le terrorisme, en revanche, se situe en dehors de tout horizon humain. Il est l'expression d'une idéologie primitive et totalitaire de la politique, d'un attachement à l'assassinat et à la violence transformée en une méthode de guerre contre des innocents. C'est pourquoi nous n'avons pas d'autre choix que de le combattre.

Face à cette action assimilable à la guerre, organisée à grande échelle, avec un grand déploiement d'intelligence, de ressources techniques et financières, et dans le but de perturber la vie, la liberté et les institutions d'un membre important de la communauté internationale, nous devons réagir en formant une coalition qui défendra les valeurs éthiques, politiques et juridiques sur lesquelles se fonde la coexistence pacifique et la sécurité de l'humanité. Comme nous le disions dans la résolution que cette assemblée a adoptée le lendemain de l'attentat, cette collaboration internationale doit s'orienter de façon résolue vers l'élaboration de mesures concertées contre les terroristes et ceux qui les financent, les protègent, les entraînent ou leur prêtent toute forme d'aide.

La présente séance doit toutefois aller au-delà de simples paroles de condamnation et de l'expression de notre solidarité avec les victimes et de notre volonté de participer à une lutte mondiale contre le terrorisme. Nous devons aujourd'hui réaffirmer notre conviction quant au rôle de l'ONU en tant qu'instance indispensable pour examiner, analyser, construire et légitimiser de nouveaux mécanismes internationaux pour affronter ce fléau.

La dérouté du terrorisme viendra en définitive d'une réponse multilatérale, concertée, à moyen et long terme, capable de mener à des accords juridiques et politiques qui permettent d'affaiblir le réseau mondial,

d'en isoler les parties constituantes et d'en extirper les racines, où qu'elles se trouvent.

L'ONU fait aujourd'hui face à une de ses responsabilités et un de ses défis les plus importants depuis sa création : trouver une réponse efficace pour prévenir et éliminer cette nouvelle forme de conflit. Nous avons la conviction que, comme l'a dit le Secrétaire général, notre Organisation a les capacités d'y parvenir.

À cet égard, nous apprécions les résolutions que notre Organisation a adoptées au cours de ces deux semaines. Le Conseil de sécurité, interprétant correctement le sens que la Charte donne aux actes d'agression, ainsi qu'au droit à la défense individuelle et collective, a exprimé dans sa résolution 1368 (2001) sa détermination de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux attaques terroristes perpétrées le 11 septembre. À notre avis, cette résolution, combinée avec l'Article 51 de la Charte, confère déjà la légitimité nécessaire, dans le respect du droit international, aux actions visant à punir ceux qui sont responsables de cet acte de terrorisme.

Par ailleurs, la réaction unanime et rapide de la communauté internationale, exprimée dans la résolution de l'Assemblée générale en date du 12 septembre, qui appelle instamment à une coopération internationale en vue de prévenir et éliminer les actes de terrorisme et pour en punir les responsables et leurs complices, est la base nécessaire pour progresser vers la conclusion des accords politiques qui permettent de mettre en place la coalition contre le terrorisme. Il est maintenant indispensable de progresser vers l'adoption des autres mesures à grande portée qui sont décrites dans la dernière et ambitieuse résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le vendredi 28 septembre dernier et qui nous impose à tous des obligations.

Le Chili est déjà déterminé à adopter toutes les mesures nécessaires pour prévenir les actes terroristes et supprimer leur financement; à appliquer rigoureusement la loi pour ce qui est de punir ceux qui commettent des actes de terrorisme ou y collaborent; et à collaborer à l'échelle internationale en échangeant des informations sur ce fléau. Nous nous associons aux appels lancés aux États Membres pour qu'ils ratifient d'urgence les conventions contre le terrorisme, en particulier la plus récente qui traite de son financement. L'entrée en vigueur de cette convention permettra

d'appliquer pleinement les décisions prises récemment par le Conseil de sécurité. Nous estimons aussi qu'il est indispensable d'accélérer les travaux en vue de l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international, qui est en cours de négociation à l'Assemblée générale. Nous remercions à nouveau la délégation de l'Inde de cette initiative et du projet qu'elle nous a présenté. Nous engageons également les États à résoudre les problèmes relatifs au projet de convention sur les actes de terrorisme nucléaire.

Dans les circonstances actuelles, il nous semble nécessaire d'aborder à nouveau les idées qui ont orienté notre vision de la sécurité dans le contexte de la mondialisation. Rompant avec un discours qui a trop souvent fait état des conséquences de la mondialisation sur la population à moyen et à long terme, les actes brutaux de septembre les ont transformées, au contraire, comme jamais auparavant, en conséquences immédiates et menaçantes. Aujourd'hui, il ne faut pas oublier que la mondialisation, en rapprochant les sociétés, les économies et les cultures, rapproche également les problèmes.

Il existe une relation entre l'illégitimité de certains gouvernements et l'injustice; entre l'injustice et la pauvreté; et entre la pauvreté et la criminalité. Il y a aussi la relation entre le trafic d'armes et l'enfance; entre les pandémies et l'urbanisation non contrôlée; entre les phénomènes climatiques et la marginalisation de régions et de pays; et entre cette marginalisation et les migrations et l'apparition de graves problèmes humanitaires. Toutes ces relations, dans le contexte de la mondialisation croissante, deviennent de plus en plus étroites et s'accroissent sans cesse.

Il n'y aura pas de solution aux problèmes que nous connaissons si nous ne comprenons pas que le terrorisme se niche dans les petites brèches qui existent dans nos sociétés et, de là, tuer. Ainsi, nos notions de sécurité mondiale qui s'expriment surtout actuellement dans des conventions sur le désarmement, certes indispensables, doivent également tenir compte de ce que nous avons appelé la « sécurité humaine ».

En même temps, l'élan nécessaire pour donner une plus grande vigueur à la coalition mondiale contre le terrorisme exige que l'on s'attaque avec détermination à certaines situations non réglées et douloureuses sur la scène internationale. Mon gouvernement salue les efforts déployés récemment par les États-Unis, l'Union européenne et d'autres pays

pour relancer le dialogue de paix au Moyen-Orient. Ce dialogue n'a jamais été aussi nécessaire qu'il ne l'est actuellement.

Jamais l'insécurité dans cette zone n'a représenté une aussi grande menace pour la paix mondiale. Nous appuyons également les mesures que prennent les organisations de l'ONU pour faire face à la crise humanitaire en Afghanistan. Nous nous félicitons de l'aide que les Gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni offrent dans le cadre de cet effort. Aujourd'hui, il est encore plus nécessaire que jamais de faire en sorte que la population de ce pays ne continue pas de souffrir de l'oppression et de la misère auxquelles elle est soumise par le régime Taliban.

Je voudrais terminer en affirmant que nous partageons pleinement l'idée exprimée éloquemment par le Président George Bush : les terroristes détestent nos libertés et nos droits. C'est la raison pour laquelle notre lutte doit se dérouler dans le plein respect de ces libertés et de ces droits. C'est là que se trouve la différence morale qui nous sépare de nos agresseurs. Ce n'est qu'à partir de cette perspective que nous serons en mesure de les vaincre.

C'est pourquoi nous nous associons pleinement au reste de la communauté internationale pour rejeter toute tentative de présenter cette lutte comme un affrontement entre civilisations et croyances. L'ONU doit renforcer l'initiative du dialogue entre les civilisations, qui permette une rencontre et une compréhension entre les cultures, favorisant ainsi la paix, la tolérance et la solidarité entre les nations.

Notre volonté de contribuer aux efforts visant à prévenir et à éliminer les actes de terrorisme est fondée, en fin de compte, sur une base morale. Dans son analyse du pire des régimes totalitaires du XXe siècle, la grande philosophe nord-américaine Hannah Arendt a signalé que le mal absolu consiste à considérer la vie humaine comme superflue. C'est ce que fait aujourd'hui le terrorisme. Nous espérons que, dans nos efforts visant à l'éliminer, nous défendrons toujours les valeurs de la vie et de la dignité humaines.

M. Levitte (France) : Ma délégation s'associe pleinement à l'intervention prononcée ce matin par le Représentant permanent de la Belgique au nom des États membres de l'Union européenne et des pays d'Europe centrale et orientale associés.

Je souhaiterais cependant rappeler brièvement la position française sur quelques points essentiels. Le 11 septembre, tous les Français ont vécu, en direct, l'horreur des attentats monstrueux de New York et Washington. Ce jour-là, ils se sont tous sentis Américains par solidarité instinctive avec un peuple ami et allié, dont ils ressentaient et partageaient le traumatisme. Mais aussi parce qu'ils mesuraient que si l'Amérique pouvait être frappée au coeur de sa puissance, c'était le monde entier qui était menacé.

Le Président Jacques Chirac, premier chef d'État étranger à être reçu par le Président Georges Bush, puis à se rendre à New York sur le lieu de la catastrophe, a marqué sa pleine solidarité et la pleine solidarité du peuple français avec le peuple américain, et sa totale condamnation de cet « épouvantable attentat qui a, à la fois, choqué et révolté le monde entier ».

Il a réaffirmé la détermination sans faille de la France, pays victime à de nombreuses reprises d'actes de terrorisme, à participer à la lutte contre ce fléau, « qui doit aujourd'hui prendre une ampleur et une priorité nouvelles ».

Les attentats du 11 septembre marqueront durablement et profondément la vie et l'action de la communauté internationale. Une action déterminée de l'ensemble de nos nations s'impose. La stratégie à mettre en oeuvre doit être globale et multiforme. Chaque pays devra y contribuer activement. Comme l'a dit le Président Jacques Chirac, ici même le 19 septembre, « ce n'est pas le combat d'un seul pays, c'est le combat de l'ensemble de la communauté internationale attachée aux droits de l'homme et à la dignité humaine ».

Par sa composition universelle et les compétences que lui confie la Charte, l'Organisation des Nations Unies est l'enceinte où doivent se rassembler les énergies, où doivent s'élaborer les différents éléments d'une réponse coordonnée de nos États, dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte.

Le jour même des attentats et le lendemain, le Secrétaire général, notre Assemblée, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1368 (2001) ont marqué leur détermination à s'engager, unis, dans ce combat.

Vendredi 28 septembre au soir, le Conseil de sécurité a adopté, à l'unanimité, sa résolution 1373 (2001), une résolution qui fera date. Par son caractère global et obligatoire, cette résolution marque la voie

nouvelle et ambitieuse dans laquelle le Conseil s'est résolument engagé pour contribuer à l'éradication d'actes qui, tels ceux du 11 septembre, constituent une menace contre la paix et la sécurité internationales. C'est au Conseil de sécurité qu'il appartiendra, le cas échéant, conformément aux responsabilités et prérogatives que lui confère la Charte, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect des obligations énoncées dans cette résolution. Le Conseil s'est doté, à cet effet, d'un mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de cette résolution qui illustre sa détermination à agir pour assurer le respect, par tous les États, des mesures décidées, notamment pour lutter contre le financement du terrorisme. Le Conseil souligne ainsi sa volonté d'inscrire son action dans la durée.

Notre Assemblée générale, comme en témoignent sa résolution 56/1, du 12 septembre, et notre débat d'aujourd'hui, est, elle aussi, déterminée à apporter toute sa contribution à la lutte contre le terrorisme. Elle doit, pour ce faire, mobiliser tous les mécanismes dont elle dispose, en concertation étroite avec le Conseil de sécurité. Il lui revient également, dans le cadre de sa Sixième Commission, d'achever, dès cette session, la négociation des deux projets de convention portant sur le terrorisme dont elle est saisie : le projet de convention contre le terrorisme nucléaire présenté par la Russie, et le projet de convention globale contre le terrorisme, présenté par l'Inde.

Le précédent de la Convention, d'origine française, sur la répression du financement du terrorisme, adoptée en décembre 1999 au terme d'une seule année de négociations, démontre que, si nous avons réellement la volonté d'agir, nous pouvons, ensemble, aboutir rapidement, en dépit du caractère complexe et sensible des sujets traités. La France, avec ses partenaires de l'Union européenne, ne ménagera aucun effort pour contribuer à l'adoption rapide de ces deux conventions par notre Assemblée.

M. Ahsan (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le climat dans lequel nous nous réunissons aujourd'hui n'est guère réjouissant. Les attaques barbares et catastrophiques perpétrées il y a trois semaines contre les symboles de la ville et du pays qui nous accueillent, attaques qui ont provoqué d'énormes pertes en vies humaines et la destruction de tant de biens, ont été une terrible tragédie. Les attaques survenues en ce matin fatidique de septembre se sont certes déroulées aux États-Unis, mais l'humanité tout entière s'est sentie

visée. Des hommes et des femmes de plus de 60 pays, y compris le mien, ont péri dans ce carnage. Alors que cette catastrophe a laissé l'humanité pétrifiée d'horreur, on a rarement vu une telle unanimité dans la détermination à s'opposer à ces actes de terreur insensés.

À la suite de ces attentats, le Bangladesh s'est associé à la communauté internationale pour condamner fermement ces actes de violence absurdes. Je saisis cette occasion pour réitérer notre profonde sympathie aux familles affligées. Nous voudrions également qu'elles sachent que la communauté internationale les soutient en ces heures de peine et de douleur. Le Bangladesh, nation éprise de paix et membre élu du Conseil de sécurité, a appuyé sans réserve les réactions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité après la tragédie. Nous continuerons d'appuyer les efforts visant à forger une coalition internationale contre le terrorisme, ainsi que toutes les mesures prises par l'ONU à cet égard.

Le peuple bangladais s'est associé au Gouvernement pour exprimer son soutien et sa solidarité au Gouvernement et au peuple des États-Unis. Les principaux partis politiques, les membres de la société civile et les médias ont constitué unanimement un large consensus national pour condamner ces attaques et appuyer les initiatives mondiales contre les auteurs de ces violences. À cette fin, le Gouvernement a également répondu par l'affirmative aux États-Unis qui lui demandaient de fournir les installations et l'appui nécessaires à une action multinationale éventuelle contre le terrorisme. Notre réponse résulte de notre position de principe et de notre engagement international en matière de lutte contre ce fléau des temps modernes. Nous condamnons tous les actes de terrorisme, quel qu'en soit le motif, car ils violent les normes mêmes d'humanité, du droit international et des droits de l'homme, et constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Comme les attentats du mois dernier l'ont montré, le terrorisme aujourd'hui est un phénomène mondial qui pose une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. La lutte contre le terrorisme exige donc une entente internationale et une coopération concertées. Dans ce contexte, nous pensons que l'ONU représente l'enceinte de choix permettant de rassembler les peuples du monde entier en vue de lutter par tous les moyens contre cette menace, conformément à la Charte des Nations Unies.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général que seule l'ONU peut donner une légitimité mondiale à la lutte de longue haleine contre le terrorisme.

Le Bangladesh estime que la prévention et la justice constituent le double objectif de cette lutte. Nous sommes heureux que le long engagement de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme international ait été reconnu. Les travaux de l'Organisation ont suivi la nature et la portée évolutives du terrorisme international. Un cadre juridique global et bien conçu a été mis en place par l'ONU pour lutter contre le terrorisme, notamment 12 conventions internationales complétées par plusieurs instruments régionaux. Ces accords constituent la base juridique permettant d'éliminer le terrorisme et de traduire les responsables en justice. Ce que nous devons faire maintenant, c'est avoir la détermination et la volonté collectives d'appliquer ces instruments juridiques, tout en gardant une vision mondiale et une approche souple.

Le Bangladesh est partie à un certain nombre d'instruments régionaux sur le terrorisme. À l'heure actuelle, nous sommes en train d'examiner les instruments restants en vue d'y adhérer le plus rapidement possible. Nous appuyons également le processus en cours en vue de mettre au point une convention globale sur le terrorisme, puisque nous pensons qu'il faut créer un instrument général qui permettrait de parvenir à un consensus mondial pour lutter contre ce fléau.

Nous pensons que l'ONU représente une enceinte pour non seulement définir le cadre et les principes juridiques de lutte contre le terrorisme, mais également pour ériger une entente politique universelle et pour forger une coalition mondiale permettant de mener, en toute légitimité, une guerre contre le terrorisme international. Le drame du 11 septembre nous a donné l'élan nécessaire à cet égard. Les mesures prises par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sont proportionnelles à la condamnation par le monde entier de ces actes odieux. Dans sa résolution 1368 (2001), le Conseil de sécurité a considéré ces actes comme une menace contre la paix et la sécurité internationales, il s'est déclaré prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux attaques terroristes et a appelé tous les États à travailler ensemble de toute urgence pour traduire en justice les auteurs de ces attaques terroristes.

Pour sa part, l'Assemblée générale dans sa résolution 56/1, a appelé instamment à une coopération internationale visant à prévenir et à éliminer les actes de terrorisme. Nous saluons l'adoption unanime par le Conseil de sécurité vendredi dernier de la résolution 1373 (2001), résolution générale de grande portée qui énumère des dispositions et des stratégies de lutte contre le terrorisme. Pour notre part, nous continuerons d'appuyer toutes les mesures visant à prévenir et éliminer les actes de terrorisme dans la limite de nos moyens nationaux et à titre de partenaire de tous les efforts consensuels multinationaux à cette fin.

Alors que nous prenons tous la résolution de combattre le terrorisme international, je pense qu'il est nécessaire de comprendre ce phénomène et de réfléchir au climat qui le favorise. Nous allons avoir besoin de courage, de détermination et de force morale pour affronter cette situation afin de débarrasser le monde de l'éventualité de nouveaux actes de destruction barbares de cet ordre. La raison et notre désir d'une paix durable doivent être nos guides en cette heure critique. Les mesures que nous prendrons face au terrorisme ne doivent en aucun cas remettre en question la sécurité et le bien-être de civils innocents, et particulièrement des femmes et des enfants. Notre objectif, en fait, doit être de punir les auteurs de ces actes pour que la vie des civils innocents soit plus sûre. Nous sommes particulièrement préoccupés, à ce propos, par la catastrophe humanitaire qui se développe rapidement sous nos yeux en Afghanistan, et dont les victimes sont des civils et des réfugiés innocents, pris entre deux périls.

Les attentats du mois dernier ont été l'occasion pour le monde entier de resserrer les rangs contre leurs auteurs et de faire montre d'une forte solidarité internationale. Nous devons maintenant utiliser cette dynamique pour intensifier la lutte contre le terrorisme. Il s'agit de convertir notre chagrin commun en force collective. Nous devons gagner le combat contre le terrorisme avec bon sens et sensibilité. Nous voudrions, à ce propos, appeler tous les États Membres, leurs dirigeants politiques et les responsables des médias, à s'abstenir de tout acte qui soit de nature à détruire cette communauté de vues, ce que nous ne pouvons nous permettre. Rappelons-nous la déclaration récente du Secrétaire général à ce sujet :

« Nous devons donc y répondre d'une manière qui renforce la paix et la sécurité internationales – en consolidant les liens qui unissent les nations,

et non pas en les soumettant à de nouvelles tensions. » (A/56/PV.7, p. 1)

Le 11 septembre nous avons vu une violence aveugle détruire des vies sans prix et des biens dans notre chère ville d'accueil. Nombreux sont ceux que ces actes ont plongés dans le désarroi, l'appréhension, le désespoir, le chagrin et la colère. Mais nous avons aussi assisté à un remarquable exemple de courage, de sacrifice et d'héroïsme aux proportions épiques. J'aimerais terminer en rendant humblement hommage à ces hommes et femmes de courage qui ont servi la cause de l'humanité après ces événements tragiques et en exprimant une fois de plus notre profonde sympathie aux familles des victimes.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : C'est le coeur gros que nous prenons la parole aujourd'hui. Le 11 septembre 2001 devait être le jour de l'ouverture de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale. La date du 11 septembre devait également marquer la vingtième célébration de la Journée internationale de la paix des Nations Unies. Mais au lieu de célébrer la paix, nous avons assisté à l'horreur de ces événements de New York, Washington et de Pennsylvanie, qui ont fait voler en éclats le monde auquel nous étions accoutumés.

À Singapour, nous partageons le deuil et la douleur du peuple des États-Unis. Nous sommes de tout coeur avec les familles des victimes de ces actes insensés. En une journée, la terreur a envahi non seulement les États-Unis, mais également 80 autres pays dont les ressortissants ont également perdu la vie. Comme l'a déclaré M. Colin Powell, le Secrétaire d'État des États-Unis,

« le World Trade Center était exactement cela : le centre du commerce mondial. C'était donc un attentat contre les Américains, c'était un attentat contre les musulmans, un attentat contre les juifs, un attentat contre l'Afrique, l'Asie, l'Europe, contre toutes les régions du monde. »

Pour notre Premier Ministre,

« Cette tragédie marque un moment charnière pour les États-Unis et pour le monde. Subitement, nous nous sommes tous sentis vulnérables devant le terrorisme. L'humanité et le monde civilisé avaient été attaqués. Le monde tel que nous le connaissions encore le 11 septembre 2001 a changé à jamais. »

Singapour condamne dans les termes les plus énergiques ces attentats et toutes les autres formes de terrorisme. Les auteurs de ces crimes horribles ne sauraient rester impunis. Ils doivent être traduits en justice. Ceux qui auraient des velléités de commettre d'autres actes horribles de cet ordre doivent en être dissuadés.

Les États-Unis et la communauté internationale vont devoir riposter. Les Américains ne sont pas seuls dans cette lutte contre le terrorisme. Singapour est aux côtés des États-Unis et de la communauté internationale dans ce combat, un combat entre ceux qui défendent la société civilisée et ceux qui cherchent à la détruire. Ce n'est pas un combat contre l'islam. Les musulmans du monde entier, y compris ceux de Singapour, ont exprimé leur horreur face à ces crimes commis au nom de leur croyance et se sont engagés à être solidaires de cette lutte. Le Président Bush a également clairement établi qu'il s'agissait de faire la guerre contre le terrorisme, et non de combattre l'islam.

Nous sommes conscients que la lutte pour débarrasser le monde du terrorisme sera longue et ardue. C'est un problème aux racines profondes qui ne disparaîtra pas facilement. Les terroristes ont à l'évidence mis en place un réseau mondial perfectionné et complexe et d'autres sociétés sont également menacées. La lutte contre le terrorisme doit donc être un effort mondial. C'est au niveau mondial que nous devons unir notre détermination et notre sagesse collectives pour nous attaquer au problème dans toutes ses dimensions. Il est inévitable que nous nous heurtions à des susceptibilités, nationales ou régionales, qu'il faudra gérer. Mais ce sont des risques à courir si nous voulons créer un monde meilleur.

Pour extirper de façon chirurgicale les cellules terroristes, une riposte décisive, énergique est souvent nécessaire. C'est une riposte immédiate qu'il va falloir faire. Mais notre tâche ne s'arrête pas là. Pour atteindre notre objectif ultime, ce sont les forces qui se trouvent derrière le terrorisme international que nous devons extirper et leurs réseaux doivent être anéantis. Dans notre guerre contre le terrorisme international, nous avons besoin d'une stratégie mondiale énergique, soutenue et générale. Nous devons approfondir et renforcer les régimes internationaux relatifs aux cadres juridiques de la lutte contre le terrorisme, à l'échange d'informations et au financement du terrorisme, et rendre la répression plus efficace.

Notre problème, c'est que, si le terrorisme n'est pas un phénomène nouveau – et beaucoup parmi nous, dans le monde entier, en ont fait la triste expérience – la coopération internationale manque regrettamment de cohésion. Le terrorisme est inscrit à l'ordre du jour des grandes conférences internationales depuis des années; le Groupe des Huit en discute tous les ans; plusieurs grands traités ont été négociés sur ce thème sous l'égide de l'ONU, mais jusqu'à présent, l'attitude dominante a consisté à dire que le problème pouvait et devait être géré avant tout à l'échelon national et régional. L'attachement au multilatéralisme et à l'action internationale conjugué n'était tout simplement pas prioritaire.

Cela doit changer et changer sans tarder. Nous saluons la décision rapide du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui a consisté à adopter, le 12 septembre, les résolutions 1368 (2001) et 56/1, respectivement. Nous nous félicitons également des actions de suivi à la résolution 1373 (2001), adoptée à l'unanimité vendredi dernier par le Conseil. Cette résolution met en place le cadre général pour une action internationale vigoureuse contre le terrorisme. Il s'agit à plusieurs égards d'une mesure sans précédent de la part du Conseil de sécurité, et son adoption diligente est tout à fait révélatrice du regain de détermination de gagner cette guerre.

Ces mesures positives doivent être soutenues et consolidées. Comme nous l'a rappelé notre Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies peut donner une légitimité mondiale au combat à long terme contre le terrorisme. L'on n'a jamais ressenti une telle urgence de voir tous les organes des Nations Unies considérer les responsabilités et instruments respectifs dont ils disposent pour entreprendre cette mission collective aussi efficacement que possible.

Le problème du terrorisme international ne disparaîtra pas de sitôt. À court terme, il est probable qu'il s'aggravera. Personne n'est à l'abri. La sécurité, qui se mesurait par la puissance d'une armée d'un pays, concerne aujourd'hui la protection des personnes contre les risques de vivre au sein d'une communauté mondiale ouverte. Les terroristes ne font pas de distinction entre leurs victimes.

Singapour a lui aussi connu des attaques terroristes. Nous avons été la cible d'un attentat terroriste perpétré par l'Armée rouge japonaise en 1974 sur un ferry, le *Laju*. En 1991, nous avons eu un

détournement d'avion de Singapore Airlines par des militants pakistanais. Il y a eu des victimes du terrorisme dans le monde entier. Nous nous rappelons les images indélébiles de voyageurs japonais manquant d'air après les attaques au sarin d'Aum Shinrikyo le 20 mars 1995, la dramatique prise d'otages au Pérou qui a assombri les fêtes de Noël en 1996, et la destruction en 1998 des ambassades américaines au Kenya et en Tanzanie qui, comme l'avait alors souligné l'ancien Président Bill Clinton à l'Assemblée générale, avait causé plus de victimes kényennes et tanzaniennes qu'américaines. Il avait indiqué :

« Pour chaque Américain tué, il y a eu à peu près 20 morts africains et 500 blessés ». (*A/53/PV.7, p. 10*)

Le terme chinois pour « crise » est fort bien désigné par deux caractères chinois signifiant « danger » et « chance ». Les dangers sont évidents, mais la chance qui se présente à nous aujourd'hui consiste à transformer l'indignation mondiale créée par les événements du 11 septembre en une détermination et une action mondiale fermes pour éliminer le fléau du terrorisme. Nos divisions donneront la victoire aux terroristes. Martin Luther King Jr a dit :

« Nous devons apprendre à vivre ensemble comme des frères, sinon nous mourrons ensemble comme des idiots. »

M. Mejdoub (Tunisie) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe à la déclaration que fera le Président du Groupe arabe pour le mois en cours. Elle voudrait néanmoins faire un certain nombre d'observations additionnelles au nom de la Tunisie.

La présente session de l'Assemblée générale qui est consacrée aux mesures visant à éliminer le terrorisme international, se tient dans une conjoncture revêtant une importance toute particulière à la suite des horribles événements qui ont lieu dernièrement à Washington, en Pennsylvanie et dans la ville de New York, qui abrite notre Organisation, qui rassemble les pays du monde épris de paix.

La Tunisie a immédiatement condamné cet acte criminel inhumain et immoral, qui a coûté la vie à des milliers de civils innocents. Cet acte a également fait l'objet de la condamnation du monde entier dans un élan de solidarité remarquable qui a démontré sans le moindre doute que le terrorisme est un fléau qui ne

peut être combattu que par la conjugaison des efforts de toute la communauté internationale.

Les dernières attaques qui ont été perpétrées contre les États-Unis ont mis à nu le visage réel du phénomène de l'extrémisme et le danger que présentent les mouvements extrémistes à dimension mondiale pour la vie des peuples et la sécurité des États, où qu'ils soient, et pour l'avenir de l'humanité tout entière. Ce phénomène requiert aujourd'hui une position ferme de la part de la communauté internationale tout entière, pour que nous puissions l'éradiquer définitivement et irréversiblement.

La Tunisie a été parmi les premiers pays à prévoir les dangers du terrorisme et ce, depuis 1988. Elle a sonné l'alarme contre ce danger à maintes occasions et dans plusieurs fora internationaux et régionaux, appelant à concevoir une approche commune vis-à-vis de ce phénomène dangereux et à mettre en place une stratégie internationale pour faire échec à ses desseins et supprimer ses moyens d'action et ses sources de financement.

L'adoption, le 28 septembre 2001, par le Conseil de sécurité de la résolution 1373 (2001) constitue, à notre avis, un premier pas important vers l'élimination de ce fléau. Dans le cadre de cette résolution, la Tunisie a insisté sur la nécessité d'adopter une stratégie globale pour combattre les phénomènes du terrorisme, qui sont injustifiables. Il est évident que le réseau terroriste international, qui exploite les concepts nobles du droit international et les principes humanitaires et religieux en vue de saper les fondements de la sécurité et de la stabilité dans d'autres pays, se doit d'être dévoilé. Il doit l'être tout particulièrement de la part des pays qui, d'une manière parfois indirecte et involontaire, lui donnent la possibilité de s'établir sur leur territoire et de mener ses activités pour porter atteinte à la sécurité et à la paix d'autres États, par la propagation de la culture de l'extrémisme, qui alimente le terrorisme d'autant plus que de nombreux mouvements extrémistes, qui opèrent à partir de certains pays en direction d'autres États, utilisent les moyens d'information et de communication modernes, y compris les satellites, pour propager leurs idées destructrices.

Après les derniers actes terroristes auxquels nous avons assisté et l'implication de tout un réseau mondial dans la planification, le financement, la préparation de ces crimes, quelle loi pourrait permettre à ces éléments

extrémistes de trouver asile dans certains pays et propager librement à partir de ces mêmes pays leur discours extrémiste et destructeur?

Nous souhaitons à cet égard appeler de nouveau, du haut de cette tribune et dans cette conjoncture internationale particulière, l'attention sur la nécessité d'empêcher les forces terroristes et leurs symboles de bénéficier du droit d'asile politique, qui est un droit noble dans ses objectifs, mais qui est en fait exploité par eux pour semer le mal et porter atteinte à la paix internationale et à la sécurité des peuples.

Serrer l'étau sur ces éléments terroristes où qu'ils soient et dévoiler leurs visées est une responsabilité internationale collective. De nombreux événements ont montré que le phénomène du terrorisme ne fait pas de distinction entre les États, les peuples et les religions et qu'aucun État n'est à l'abri du terrorisme, d'autant plus que, dans certains cas, les terroristes n'ont même pas épargné les pays qui leur offrent asile et la liberté de mouvement et d'expression.

La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité qui vise à circonscrire et à combattre le phénomène du terrorisme ne pourra pas atteindre les objectifs que nous recherchons sans une réelle conjugaison des efforts internationaux pour la mettre en oeuvre d'une manière responsable et sérieuse, surtout en concentrant notre action sur les mouvements terroristes et extrémistes à dimension internationale et en les privant de leurs ressources financières et de leurs capacités de mobiliser et d'entraîner des éléments dans diverses régions du monde. Il faut surtout prévenir et éliminer la fourniture de toutes les formes d'aide et de soutien à toute personne ou groupes ayant un lien direct avec les réseaux terroristes internationaux ou ceux impliqués dans des opérations terroristes.

La lutte contre le terrorisme est multi-dimensionnelle. Sa dimension préventive revêt une grande importance. C'est ainsi qu'à l'échelle nationale la pauvreté, la privation et la marginalisation constituent des facteurs qui alimentent le terrorisme et l'extrémisme. La Tunisie a réussi, depuis le changement du 7 novembre 1987 et sous la conduite du Président Zine El Abidine Ben Ali à concevoir une approche globale de la lutte contre le terrorisme fondée sur la culture de la tolérance, de la modération et de l'ouverture comme moyens de prévention et de lutte contre les diverses manifestations de l'extrémisme. Cette approche repose également sur le développement

social, économique et politique pour améliorer le niveau de vie du citoyen dans tous les domaines et permettre à un nombre croissant de Tunisiens de bénéficier des dividendes du développement. Ceci, en plus de la consolidation de l'état de droit et des institutions et la garantie de l'exercice par toutes les couches sociales de leurs libertés et de leurs droits politiques ainsi que la large participation des citoyens à la conception de l'avenir de leur pays dans le cadre de la légitimité constitutionnelle, de la concorde nationale, de la sécurité et de la stabilité. Le Président Ben Ali affirme aujourd'hui que la Tunisie, grâce à ses réalisations dans les différents domaines politique, social, culturel et économique, est désormais à l'abri de tous soubresauts.

S'agissant de la dimension préventive internationale contre le phénomène du terrorisme, ce phénomène requiert, comme l'a indiqué le Président Ben Ali, la recherche de solutions pacifiques aux conflits régionaux afin de réduire les foyers de tension que les mouvements terroristes et extrémistes tentent d'exploiter à des fins qui n'ont aucun rapport avec les nobles principes humanitaires. La communauté internationale est ainsi appelée à rechercher des solutions aux foyers de tensions actuels, particulièrement dans la région du Moyen-Orient, à fonder ses efforts sur la légalité internationale, qui est à la base de nombreuses résolutions. La communauté internationale doit également veiller à l'application de ces résolutions et à éviter toute politique de deux poids et deux mesures.

La paix et la sécurité internationales ne peuvent se baser que sur la justice et l'équité. En effet, chaque fois que la communauté internationale s'est départie de ces principes, elle a créé un vide que les mouvements terroristes internationaux ont exploité pour propager la terreur et la destruction à travers le monde et creuser un fossé entre les communautés civilisées qui composent la société internationale. Ce vide est également exploité pour semer la discorde entre les Arabes et les musulmans d'une part, et le reste des nations et des peuples, et notamment de l'Occident, de l'autre. Le terrorisme ne puise ses origines dans aucune civilisation ou religion, il n'est le produit d'aucune culture ou peuple donné. Le terrorisme est un ennemi commun qui requiert une action collective.

Nous réitérons notre position de principe à l'égard de ce phénomène dangereux. Nous le condamnons avec force et continuerons avec tous les

pays à y faire face par tous les moyens légitimes et dans le cadre des lois nationales et internationales et des accords bilatéraux. Nous avons signé les conventions régionales relatives à la lutte contre le terrorisme dans le cadre de la ligue des États Arabes, de l'Organisation de la Conférence islamique et de l'Organisation de l'unité africaine. Nous avons adhéré à 10 conventions internationales dans ce domaine et envisageons actuellement d'adhérer aux deux autres – la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme que nous signerons avant la fin de l'année.

Ma délégation est convaincue que la conclusion d'une convention globale sur les diverses dimensions du terrorisme international et notamment celles qui ne sont pas abordées dans les conventions existantes, ne manquera pas de renforcer l'action internationale commune pour l'éradication de ce fléau.

M. Mbanefo (Nigéria) (*parle en anglais*) : C'est un très triste et sombre jour pour tous les peuples à travers le globe. Les événements du 11 septembre nous ont tous profondément traumatisés – pas seulement par l'ampleur des victimes et ou des dégâts matériels, qui sont stupéfiants, mais par l'envergure de ces attaques et l'audace avec laquelle elles ont été organisées et exécutées.

Le débat actuel est la preuve incontestable du fait que la communauté internationale a été galvanisée par ces attaques condamnables et barbares contre notre pays hôte. Ma délégation fait ses condoléances sincères au Gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique devant cette tragédie. Nos prières accompagnent les victimes de cette tragédie et leurs familles en ce moment si difficile.

Le Nigéria est profondément préoccupé par les actes de terrorisme international dont nous avons tous été victimes récemment. En 1998, lors de l'attentat terroriste contre l'ambassade américaine en Tanzanie, le bâtiment qui abritait l'ambassade du Nigéria a également été détruit. Lors des attentats terroristes du 11 septembre contre le World Trade Center, de nombreux citoyens nigériens ont perdu la vie, tandis que d'autres, grièvement blessés, demeurent hospitalisés. De nombreux ressortissants étrangers venant de divers pays ont également péri au cours de ces attentats. Le terrorisme ne respecte pas les frontières nationales; il ne respecte aucune nationalité,

aucune religion, aucune race ou groupe ethnique. Après tout, les victimes des attaques du 11 septembre appartenaient à toutes les religions, races et nationalités. En fait, il n'y a aucun pays au monde aujourd'hui où l'on ne trouve pas de ressortissants étrangers.

Le terrorisme constitue une menace pour le monde entier. Il s'agit, bel et bien, d'un fléau qu'il faut directement affronter. C'est une violation de nos droits fondamentaux, en particulier le droit à la vie et le droit à la coexistence pacifique. La terreur et les tragédies que les terroristes provoquent contre des citoyens innocents et sans défiance représentent une grave menace pour la stabilité de toutes les sociétés. Le terrorisme menace les institutions démocratiques existantes. Les démocraties nouvelles sont très vulnérables face aux tragédies que provoquent ces attaques terroristes. C'est pourquoi la communauté internationale doit se montrer ferme et résolue dans sa détermination d'affronter et de mettre en échec les terroristes, leurs réseaux et ceux qui collaborent avec eux.

L'Organisation des Nations Unies a joué et doit continuer de jouer un rôle majeur dans la lutte contre le terrorisme. Dans sa déclaration de 1994 qui porte sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, l'Assemblée générale a déclaré que les actions des terroristes sont des actes criminels qui sont

« injustifiables en toutes circonstances et quels que soient les motifs de nature politique, philosophique, idéologique, raciale, ethnique, religieuse ou autre que l'on puisse invoquer pour les justifier. » (*Résolution 49/60, annexe, par. 3*)

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont prononcés dans diverses résolutions qui condamnent toutes les formes de terrorisme. Dans sa résolution 1269 (1999), le Conseil de sécurité a condamné catégoriquement tous les actes ainsi que toutes les méthodes et pratiques de terrorisme, qu'il a jugé criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motifs, sous toutes leurs formes et manifestations, où qu'il soient commis et quels qu'en soient les auteurs. La création, au titre de la résolution 51/210, du Comité spécial a été un jalon important dans les efforts que l'ONU a déployés pour combattre le terrorisme.

Deux conventions adoptées récemment – la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif de 1997, et la

Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme sont, incontestablement, le fruit des travaux du Comité spécial et des réunions ultérieures que le Groupe de travail a tenues dans le cadre de la Sixième Commission. Ces conventions particulières ou sectorielles ne peuvent être efficaces que si elles recueillent une adhésion universelle. Le Nigéria a signé la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. À la suite de la recrudescence d'activités terroristes dans le monde, le Nigéria va revoir tous les instruments internationaux relatifs au terrorisme en vue d'y devenir partie. Nous demandons donc aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'envisager de devenir parties aux instruments relatifs au terrorisme. Ce faisant, la communauté internationale criminaliserait davantage certaines manifestations du terrorisme.

Malgré l'existence d'environ 12 conventions sectorielles ainsi que d'instruments régionaux relatifs au terrorisme international, l'Assemblée générale a demandé dans sa résolution 54/110 l'élaboration d'une convention générale sur le terrorisme international. Nous apprécions l'initiative que l'Inde a prise à cet égard, et nous estimons que le projet de convention générale soumis par l'Inde représente une bonne base pour un examen ultérieur de la question. La délégation du Nigéria souscrit à l'idée qu'une convention générale apporterait une contribution inestimable à la lutte contre le terrorisme. Nous estimons que cette convention doit être réellement générale et couvrir tous les aspects du terrorisme, tout en ouvrant de nouvelles possibilités.

Étant donné la menace que constitue le terrorisme et l'inhumanité de ceux qui commettent ces crimes odieux, un aspect important vis-à-vis duquel la communauté internationale doit être sur ses gardes est celui des armes de destruction massive, en particulier du terrorisme nucléaire. Si on laisse les terroristes avoir accès à des matières nucléaires ainsi qu'à des substances chimiques et biologiques, alors l'histoire de l'humanité risque de se terminer brusquement.

C'est dans ce contexte que nous appuyons le projet de convention contre le terrorisme nucléaire. La plupart des dispositions du projet de convention contre le terrorisme nucléaire ont aussi été convenues sur la base du projet de texte proposé par la Fédération de Russie. Nous recommandons donc instamment que soient réglées rapidement toutes les questions en

suspens afin de faciliter une adoption rapide de la convention.

Il faut qu'il y ait une coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. Si l'on veut éliminer la menace que constitue le terrorisme, il faut donc étendre et renforcer le réseau de coopération internationale. Ces derniers temps, les terroristes ont utilisé des méthodes plus perfectionnées dans leurs stratégies et leurs activités. Il existe un lien étroit entre les terroristes et le commerce illicite florissant des armes légères, le trafic des drogues, le blanchiment d'argent et la contrebande de diamants et d'autres pierres précieuses. Il faudrait que les États procèdent à un échange d'informations sur les mouvements et les activités des terroristes et de leurs organisations. Nous estimons que les États ont l'obligation, au titre des instruments internationaux existants sur le terrorisme, de prévenir et de réprimer dans les territoires relevant de leur juridiction, tout acte de terrorisme. Les États devraient s'abstenir de susciter, de faciliter, d'encourager, de financer et d'organiser des activités terroristes et d'offrir un refuge aux terroristes et à leurs organisations.

Il a été proposé de convoquer une conférence de haut niveau sur le terrorisme qui serait chargée de formuler une riposte conjointe organisée de la communauté internationale face au terrorisme. Malgré le scepticisme manifesté par certaines délégations quant aux avantages pratiques et quant à l'éventualité de parvenir à des résultats concrets à l'issue de cette conférence, ma délégation est d'avis que cette conférence devrait être organisée au niveau des chefs d'État et de gouvernement, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Cette conférence faciliterait le consensus sur les stratégies de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations.

Le monde a la responsabilité de chercher les causes profondes du terrorisme. On peut se poser la question pertinente de savoir comment un individu peut être si désespéré qu'il est prêt à se sacrifier pour tuer d'autres personnes et faire ainsi reculer le progrès mondial comme nous l'avons vu le 11 septembre 2001 à New York et à Washington.

Le débat actuel n'aboutira à rien si on n'en tire pas de conclusions concernant des solutions, qui doivent se présenter en trois étapes : dans l'immédiat, à moyen et à long terme. L'Assemblée générale doit

poursuivre l'examen de cette question importante par les voies normales.

Le Nigéria condamne sans équivoque les récents attentats terroristes qui se sont produits aux États-Unis. Les attentats montrent à quel point les terroristes peuvent accomplir leurs noirs desseins sans tenir compte des douleurs et des dommages incalculables qu'ils infligent à la société. La communauté internationale ne doit pas permettre que des criminels sans visage continuent de semer la peur et la destruction dans nos sociétés. Par conséquent, la réponse au terrorisme doit être mondiale et bien coordonnée. Mais notre réponse ne sera efficace que si nous unissons nos forces et agissons de façon ouverte et visible contre les terroristes et leurs réseaux. Pour citer le Président Olusegun Obasanjo :

« Le terrorisme et les terroristes ne doivent bénéficier d'aucune aide. L'esprit de la démocratie ne doit jamais être abattu, au contraire, il faut le soutenir pour qu'il ne puisse jamais être conquis. »

Le Nigéria participera à tout débat constructif, aux niveaux tant bilatéral que multilatéral, qui cherchera à contrer cette grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous oeuvrerons avec les pays de l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution durable au problème du terrorisme. Nous avons la certitude que la communauté internationale se débarrassera de ce fléau par la coopération mutuelle et en appliquant les instruments internationaux pertinents sur le terrorisme.

Mme Fritsche (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de pouvoir aborder la question du terrorisme international. Nous remercions l'Union européenne d'avoir pris l'initiative de porter la question à l'attention d'un public plus large, représenté par la plénière de l'Assemblée générale. L'Organisation des Nations Unies doit affirmer son rôle de premier plan dans l'élaboration d'une réponse internationale à la menace que représente le terrorisme international. Notre Organisation est conçue pour l'action, pas uniquement pour le débat, et nous pensons que l'Assemblée générale a un rôle très important à jouer à cet égard.

La date du 11 septembre restera dans l'histoire comme une journée d'infamie et d'inhumanité. Le fait que des civils aient délibérément été pris pour cibles, tendance extrêmement alarmante de ces dernières

années, a atteint ce jour là un point culminant triste et tragique. Mais le 11 septembre doit également marquer un tournant dans la coopération multilatérale. Nous devons tous comprendre les dures réalités d'un monde qui a changé et y faire face. Il n'existe plus de lieux sûrs. Nous sommes tous vulnérables et avons par conséquent besoin les uns des autres.

La nécessité de renforcer la coopération internationale a été reconnue à la quasi-unanimité, aussitôt après les attentats. On demande à présent à cet organe et à l'Organisation de transformer cet appel abstrait en une action concrète.

Le Conseil de sécurité vient d'adopter une résolution de portée considérable, qui oblige tous les États à coopérer dans la lutte contre le terrorisme. La résolution 1373 (2001) est de la plus haute importance puisqu'elle reflète l'engagement de l'Organisation d'être à la hauteur de son rôle prépondérant. Elle fournit également à l'ONU un ensemble d'outils pour renforcer sensiblement la coopération internationale dans notre lutte commune. Nous accueillons favorablement la détermination du Conseil d'être à la hauteur de ses responsabilités et nous engageons à contribuer à la mise en oeuvre de cette résolution de façon transparente et équitable.

Le Liechtenstein condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles que soient les raisons qui peuvent être invoquées pour le justifier. Nous sommes déjà un État partie à la majorité du train de conventions des Nations Unies destinées à lutter contre le terrorisme. À titre de mesure supplémentaire particulièrement importante, le Ministre des affaires étrangères du Liechtenstein signera demain la Convention sur le financement du terrorisme. Nous nous employons à en obtenir la ratification rapide, notamment compte tenu du fait que la mise en oeuvre de son principal objectif fera partie de la mise en application par notre pays de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Le Liechtenstein est résolu à prévenir et à criminaliser le financement du terrorisme et à se montrer un partenaire fiable, ce que nous avons toujours été par le passé, dans l'élimination de la criminalité internationale organisée.

Nous pensons en outre que la communauté internationale doit rester fidèle à ses valeurs fondamentales dans la lutte commune contre le terrorisme, le plein respect de l'état de droit et les

normes juridiques internationales en vigueur dans le domaine des droits de l'homme, notamment ceux des réfugiés, ce qui est de la plus importance pour notre entreprise commune.

Pour traduire en justice les auteurs de ces crimes inimaginables dont nous avons été témoins le 11 septembre, il faudra indéniablement renforcer la coopération judiciaire. Un système opérationnel de droit pénal international, conformément au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, est l'expression la plus concrète de cette coopération internationale. Il ne fait aucun doute, dans notre esprit, que des crimes de la gravité de ceux auxquels nous avons assisté, il y a à peine trois semaines, constituent aux termes de ce Statut des crimes contre l'humanité. Nous espérons que la compréhension du fait que la Cour pénale internationale constitue un instrument idéal pour traduire ces criminels en justice conduira à une entrée en vigueur rapide du Statut. Le Liechtenstein apportera demain, à cette fin, sa propre contribution en déposant son instrument de ratification auprès du Secrétaire général.

Le défi auquel est confrontée l'Assemblée à la lumière du terrorisme international est colossal. Les travaux en cours pour mettre en place un cadre juridique international doivent être poursuivis et achevés. Il appartient principalement à l'Assemblée de traiter des causes profondes du terrorisme, seule façon d'endiguer ce fléau à long terme.

La menace que représentent les actes potentiels de terrorisme, avec l'emploi d'armes de destruction massive, est bien réelle. Nous devons trouver des moyens efficaces de contrer cette menace et de prévenir une catastrophe dont nos esprits ne peuvent même pas imaginer l'ampleur. La mise en place ou le renforcement des régimes de vérification en vigueur dans les domaines connexes du désarmement doivent constituer un volet important de ces efforts.

Enfin, nous devons accorder une attention accrue aux problèmes des acteurs non étatiques, aux niveaux tant juridique que pratique. Le système traditionnel du droit international a été conçu pour régir un monde d'États et de gouvernements opérationnels. Nous avons payé cher pour apprendre que ce n'est plus la réalité du monde d'aujourd'hui.

La séance est levée à 18 h 30.